



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE



GEMAPI BILAN D'ACTIVITE 2019



CONTACTS

Syndicat Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Vézère

Président : Jean-Pierre BERNARDIE

5 Rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE

www.siav-vezere.fr

Secrétaire Générale, suivi administratif et financier : Chantal VALADE

Tel : 05 55 17 07 22

Mail : siavezere@wanadoo.fr

Coordinateur gestion des milieux aquatiques : Mathias ROUX

Tel : 06 82 09 77 57

Mail : siav19@orange.fr

Agent des milieux aquatiques :

Michaël RAMBAUD **tel :** 06 82 09 77 55

Guillaume BORNET **tel :** 06 73 48 54 74

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV 1

I.	DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	1
II.	LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	1
III.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX.....	2
IV.	RAPPEL GEMAPI :	3
V.	ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V	5

CHAPITRE 2. ACTIVITE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE (C.O.R) EN 2019 9

I.	TRAVAUX 2019 REALISES PAR L'EQUIPE DU SYNDICAT.....	9
A.	<i>travaux rh2 (entretien des boisements de berges)</i>	<i>10</i>
B.	<i>travaux rh3 (entretien ponctuel sur affluents).....</i>	<i>14</i>
C.	<i>travaux rh4 (dégrillage des passes à poissons).....</i>	<i>20</i>
D.	<i>travaux rh5 (entretien des sites pour les pratiquants)</i>	<i>20</i>
II.	TRAVAUX 2019 REALISES PAR ENTREPRISES	22
A.	<i>consultation travaux entretien de la végétation des murs de berges Corrèze urbaine.....</i>	<i>22</i>
B.	<i>Consultation pour les travaux sur l'atterrissement de la guierle à Brive la Gaillarde</i>	<i>23</i>
C.	<i>Consultation pour les travaux de restauration des berges de la Vézère</i>	<i>25</i>
III.	MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2019	27
A.	<i>tableau récapitulatif des missions de conseil, sensibilisation, études, animation et communication réalisées en régie</i>	<i>27</i>
B.	<i>les principales missions menées en 2019 sont :.....</i>	<i>28</i>
C.	<i>la gestion coordonnée sur le bassin versant :.....</i>	<i>29</i>
D.	<i>Le projet d'acquisition de zone humide présenté aux propriétaires :.....</i>	<i>34</i>

CHAPITRE 3. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2019..... 43

I.	TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE	43
II.	DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.	44

CHAPITRE 4. ANNEXES..... 46

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Photos évacuation d'arbres sur la Corrèze	10
Figure 2 : Photos des évacuations d'arbres sur la Roanne.....	10
Figure 3 : Photos des évacuations d'arbres sur la Loyre	11
Figure 4 : Photos des évacuations d'arbres sur la Corrèze	11
Figure 5 : Quelques photos des arbres évacués sur la Vézère	12
Figure 6 : Quelques photos de l'évacuation d'arbres sur la Corrèze et la Vézère	12
Figure 7 : Cartographie des travaux RH2 2019 sur le territoire du SIAV	13
Figure 8 : Photos des évacuations d'arbres sur la Couze Corrèze	14
Figure 9 : Photos du traitement des peupliers à ESTIVAUX	15
Figure 10 : Photos d'évacuation d'arbres sur le Pian	15
Figure 11 : Photos du traitement de la végétation des berges sur le Bradascou	16
Figure 12 : Photos du traitement de la végétation des berges sur le Ganaveix.....	17
Figure 13 : Photos du traitement des peupliers sur la Tourmente.....	18
Figure 14 : Cartographie des travaux RH3 2019 sur le territoire du SIAV	19
Figure 15 : Photos de la passe à poissons du seuil d'Objat	20
Figure 16 : Cartographie des travaux RH4 et RH5 sur le territoire du SIAV	21
Figure 17 : Facture consultation rivière 2019	22
Figure 18 : Photos des travaux de scarification de la Corrèze.....	23
Figure 19 : Facture des travaux de scarification de la Corrèze.....	24
Figure 20 : Photos des travaux d'aménagement : halte nautique d'ESTIVAUX	25
Figure 21 : Facture des travaux d'aménagement : halte nautique d'ESTIVAUX	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nature des actions menées par le SIAV.....	6
Tableau 2 : Nature des actions menées par le SIAV.....	7
Tableau 3 : Nature des actions menées par le SIAV.....	8
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des dépenses 2019 de la Cellule Opérationnelle Rivière du S.I.A.V	43
Tableau 5 : Formulaire pour instruction et solde des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication (réalisés en régie)	44

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: BILAN DU PLAN ETIAGE 2019	46
Annexe 2 : FICHES PROJETS IAE GAEC DE ROUFFIGNAC	47
Annexe 3: ATTESTATIONS DE TRAVAUX 2019.....	47
Annexe 4 : CONVENTIONS 2019.....	47
Annexe 5 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2019	47

CHAPITRE 1. ENJEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SIAV

Les enjeux pris en compte sur le territoire du SIAV au cours du programme quinquennal doivent répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, du SDAGE ADOUR GARONNE et de la GEMAPI.

I. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2000 a un objectif général ambitieux : atteindre le bon état de toutes les masses d'eau, cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux souterraines d'ici à 2015. De manière plus détaillée, les principaux objectifs de la DCE sont les suivants :

- Gérer de façon durable les ressources en eau.
- Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Assurer l'approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité.
- Réduire la pollution des eaux souterraines.
- Supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

II. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, a donné les grandes orientations des programmes d'intervention 2007-2012 des Agences de l'Eau, qui sont les premiers programmes de mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ces grandes orientations sont :

- La restauration des milieux aquatiques.
- La réduction de la vulnérabilité à la sécheresse.
- La lutte contre les pollutions diffuses.
- La protection du littoral.
- La solidarité envers les communes rurales.

III. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne est le document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques dont le bon état des eaux. Il a été défini 6 orientations fondamentales pour le SDAGE 2010-2015, qui intègre les objectifs de la DCE et ceux spécifiques au bassin :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- Une eau de qualité pour assurer les activités et les usages,
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs le SDAGE identifie des enjeux et territoires sur lesquels l'action devra porter en priorité pour atteindre les objectifs.

Ces enjeux et territoires sont relatifs à plusieurs difficultés qu'il importe de résoudre (pollutions diffuses, poissons migrateurs, gestion quantitative...) ou à des actions de protection des milieux aquatiques (cours d'eau à forts enjeux environnementaux, hydro écorégions à caractères montagneux, zones humides...).

Les territoires concernés peuvent être des bassins versants, des cours d'eau ou portions de cours d'eau et des aquifères. Ils sont prioritaires pour une thématique donnée.

À l'intérieur de ces territoires, et notamment pour les pollutions diffuses, le SDAGE identifie des secteurs plus petits ciblés pour conduire des actions fortes. Le territoire du S.I.A.V est concerné par 3 territoires prioritaires :

- Vézère Maumont
- Corrèze aval
- Loyre

IV. RAPPEL GEMAPI :

Le bon état des eaux et la prévention des inondations sont des enjeux majeurs sur le bassin Adour Garonne. L'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et par la Directive Inondation (DI) pour répondre à ces enjeux majeurs nécessite une organisation des maîtrises d'ouvrage visant l'opérationnalité, à une échelle hydrographique adaptée. C'est l'objectif des nouvelles compétences obligatoires GEMAPI.

La loi de modernisation de l'action publique d'affirmation des métropoles (MAPTAM 27 janvier 2014) attribue au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

- Pour structurer la maîtrise d'ouvrage
- Pour concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques
- Pour conforter la solidarité territoriale via le regroupement à des échelles hydrographiques cohérentes : bassin versant
- Pour apporter une clarification des compétences et création d'un outil financier pour l'exercice de cette compétence : taxe GEMAPI

Ces compétences peuvent être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Un syndicat mixte peut être labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La compétence GEMAPI s'exerce à travers 4 missions provenant des items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code l'Environnement. A partir de 2018 les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats mixtes auxquels la compétence a été transférée pourront entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs ;
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant ;
5. la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion des digues ;
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement de la continuité écologique.

Il est à noter que les autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement détaillés ci-dessous, sont hors de la GEMAPI, mais ils peuvent compléter la compétence obligatoire en fonction des enjeux locaux. En particulier les items 12 et 4.

3. l'approvisionnement en eau ;
4. la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
6. la lutte contre la pollution ;
7. la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
9. les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10. l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11. la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12. l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Une révision des statuts du SIAV a été réalisée en novembre 2019 afin de permettre l'adhésion des communes de JUGEALS NAZARETH et d'YSSANDON à titre individuel aux cartes sentiers et sauvegarde du patrimoine exercées par le SIAV. Un arrêté préfectoral du 02 mars 2020 est venu entériner cette modification de statuts. De même, il a été acté la modification du nombre de délégués composant le comité syndical à compter du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires de mars 2020.

V. ACTIONS DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU S.I.A.V

Afin de répondre aux attentes réglementaires, le SIAV a révisé son Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE) déclaré d'intérêt général le 21 Août 2013 pour la période 2013-2017. Il est à noter que fin 2017, le SIAV a sollicité le préfet de la Corrèze pour obtenir une prolongation de deux ans. A ce jour, le programme de restauration et d'entretien pluriannuel est prolongé jusqu'au 20 août 2020.

Dans le but d'atteindre le bon état des cours d'eau sur le territoire de gestion du SIAV, il est indispensable de mener 6 actions prioritaires sur les 12 sous-bassins versants du territoire du SIAV.

Ces actions ont été validées en Comité de Pilotage le 06 novembre 2012 et par le Comité Syndical du SIAV le 01 décembre 2012. Elles sont dénommées comme ci-dessous :

- Les interventions sur le Réseau Hydrographique (RH)
- La mise en défens des berges et systèmes différenciés à l'abreuvement (MEDA)
- La Continuité Ecologique (CE)
- Les Animations de Réseaux (AR)
- Les Zones Humides (ZH)
- L'Acquisition Foncière (AF)

Elles sont détaillées par sous-bassins versants dans les Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3 ci-dessous.

Depuis 2017, une révision de ce PPGCE est en cours d'élaboration au SIAV afin de mettre en application la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de la Corrèze et de la Vézère en Corrèze.

Au cours de l'année 2019 le SIAV n'a cessé de mener des rencontres et a sollicité les EPCI à compétence GEMAPI détaillées ci-dessous pour essayer de coordonner les PPGCE à l'échelle des bassins versants.

- Communauté d'Agglomération de Tulle pour les bassins versants Corrèze et Vézère
- Haute Corrèze Communauté pour les bassins versants Corrèze et Vézère
- Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources pour les bassins Vézère et Corrèze
- Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, pour le bassin Corrèze
- Communauté de Communes du Midi Corrèzien, pour le bassin Corrèze
- Syndicat Mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne, pour le bassin Vézère aval
- Syndicat mixte du bassin de l'Isle pour le bassin de l'Auvézère et du Dalon

Tableau 1 : Nature des actions menées par le SIAV

Code	ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS	NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV	SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES											
RH	LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	Il s'agit là de l'activité historique du syndicat. Ces actions seront réalisées par la régie du SIAV ou par entreprises. Elles sont détaillées ci-dessous :	Bradascou	Vézère	Madrange	Brézou	Loyre	Corrèze	Roanne	Maumont	Couze	Lôgne	Tourmente	Auvézère
RH1	Restauration des berges	Cette action concerne des travaux sur les boisements des berges des cours d'eau des communes venant d'adhérer au SIAV												
RH2	Entretien régulier annuel	Cette action concerne des travaux sur la ripisylve des cours d'eau. Plus particulièrement, les travaux concerneront l'évacuation des chablis, embâcles et flottants. Ils seront réalisés annuellement, sur certains cours d'eau, avec pour objectif de limiter les perturbations en cascade : limiter le risque inondation et l'érosion des berges, favoriser la continuité écologique et assurer la bonne pratique des activités liées au cours d'eau. Il répond au caractère d'urgence, qui rend nécessaire une intervention suite à des événements climatiques (coup de vent, crues, étiages sévères)												
RH3	Entretiens ponctuels sur les affluents	Cette action se traduit par un suivi de l'état des cours d'eau qui ne font pas l'objet de travaux annuels. Par retour d'expérience, la Cellule Opérationnelle Rivière du SIAV s'est rendu compte que sur certains cours d'eau (petits affluents et cours d'eau de tête de bassin versant) un suivi de l'état des cours d'eau est suffisant sur une programmation quinquennale. Elle se traduira ponctuellement par des opérations curatives limitées aux boisements de berges (enlèvement des chablis et embâcles) qui nuisent à l'état du milieu, notamment sur la continuité écologique, le colmatage du lit mineur et qui provoquent des perturbations en cascade (érosion des berges, déstabilisation d'ouvrages, augmentation du risque inondation...).												
RH4	Dégrillage des passes à poissons	Cette action se traduit par une intervention régulière (en moyenne un passage tous les quinze jours) sur les passes à poissons pour évacuer les flottants qui s'accumulent sur les grilles et limitent le débit dans ces ouvrages. Les passes à poissons concernées sont celles de la Vézère (Escures de Mansac, La Mouthe à Ussac, Garavet à Allasac) et la Loyre (Seuil du plan d'eau d'Objat).												
RH5	Entretien des sites pour les pratiquants d'activités nautiques	Cette action se traduit par l'entretien des haltes nautiques et des passes à canoë qui ont été aménagées par le SIAV												
RH6	Aménagement des berges	<p>Cette action concerne ponctuellement, sur des parcelles publiques, des aménagements et de la revégétalisation des berges. Elle pourra être menée aussi sur des parcelles privées lorsque l'Intérêt Général ou des biens publics sont menacés. Plus particulièrement cette action comprend 3 volets.</p> <p>1^{er} volet curatif : Des travaux d'aménagement des berges et de revégétalisation seront menés lorsque des érosions ont été observées et lorsque la ripisylve est absente.</p> <p>2^{ème} volet préventif : Des travaux de revégétalisation seront menés afin de stabiliser les berges et d'éviter d'engager des travaux d'aménagement des berges beaucoup plus lourds financièrement et pouvant impacter le milieu.</p> <p>3^{ème} volet ripisylve vieillissante et/ou inadaptée : Des travaux de revégétalisation seront réalisés lorsque la végétation est vieillissante et ou inadaptée. Ils seront réalisés suite à des travaux d'évacuation d'arbres sénescents et ou inadaptés, comme le Peuplier par exemple.</p>												

Tableau 2 : Nature des actions menées par le SIAV

CODE	ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS	NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV	SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES																	
			Bradascou	Vézère	Madrang	Brézou	Loyre	Corrèze	Roanne	Maumont	Couze	Lôgne	Tourmente	Auvézère						
MEDA	LA MISE EN DEFENS DES BERGES ET SYSTEMES DIFFERENCIES A L'ABREUVEMENT	Cette action concerne le diagnostic, l'accompagnement technique et la réalisation de travaux permettant aux propriétaires et exploitants de trouver des solutions à l'abreuvement des bovins, pour limiter l'impact sur le milieu (dégradation des berges, déjections dans le lit des cours d'eau et infection des troupeaux). Elle est associée à la mise en défens des berges afin de limiter le piétinement du bétail sur les berges et pour permettre la remise en place d'une ripisylve. Un conventionnement avec les propriétaires et ou exploitants précisera les modalités d'intervention du S.I.A.V, avec la participation financière et ou technique, du propriétaire ou de l'exploitant, ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés. Ces actions seront menées prioritairement sur les sous bassins versants les plus impactés à partir de l'état des lieux réalisé précédemment, à savoir les sous bassins versants du Maumont, du Bradascou, de l'Auvézère et certains autres affluents de la Vézère.																		
CE	LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Cette action sera menée sur les ouvrages (seuils, ponts, passages busés...) qui limitent la continuité écologique et plus principalement sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'Article L.214-17 du Code de l'Environnement. Elle comprend le recensement, le porter à connaissance de la réglementation de ces ouvrages aux propriétaires qui en ont la gestion et qui devront engager les travaux. Ponctuellement, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'appui technique pour la mise en conformité d'ouvrages publics (appartenant aux communes) pourra être réalisée par le S.I.A.V.																		
AR	LES ANIMATIONS DE RESEAUX	Ces actions seront réalisées par le(s) technicien(s) rivière du S.I.A.V. dans le cadre des missions d'animation du territoire. Elles sont détaillées ci-dessous :																		
AR1	Animation sur le risque inondation	Cette action comprend la sensibilisation des riverains et des élus sur le risque inondation. Elle se traduira par l'élaboration et/ou la mise à jour de PCS (Plan Communal de Sauvegarde), de DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ou lors de la révision des PLU (Plan local d'Urbanisme) et des cartes communales. De même elle, permettra de sensibiliser les riverains sur l'espace de mobilité des cours d'eau. Enfin, il est à noter que le S.I.A.V participe, par la présence de ses élus, à la commission inondation sur le bassin Adour Garonne.																		
AR2	Animation sur le plan étiage	Cette action s'intégrera dans le réseau partenarial du suivi des étiages, mené par EPIDOR sur le bassin de la Dordogne. La C.O.R. du S.I.A.V se rapprochera de cet établissement pour connaître la procédure de signalement des phénomènes d'étiages qui peut être mise en place sur le territoire du S.I.A.V. Cette action devra permettre de recueillir des données pour cette structure.																		
AR3	Animation sur les activités anthropiques	Cette action est la principale activité de sensibilisation du technicien rivière, sur les milieux aquatiques. Cette action permettra de réaliser des diagnostics (recensement des rejets directs, dépôts sauvages, limiter les implantations d'ouvrages inadaptées, sensibiliser les exploitants sur les essences forestières adaptées aux milieux...), des documents de communication et de synthétiser des données qui seront portées à la connaissance des organismes concernés.																		
AR4	Engager une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides	Cette action sera menée en coopération avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, afin de sensibiliser les collectivités et leur permettre d'engager une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des pesticides au sein de leurs services techniques. Porter à connaissance des moyens financiers disponibles, les mettre en relation avec les structures pouvant réaliser les études.																		
AR5	Animation sur les espèces patrimoniales	Cette action portera plus précisément sur deux espèces : Sonneur à ventre jaune et la Moule perlière (Bombina variegata et Margaritifera margaritifera). Elle consistera à diagnostiquer les sites où ces espèces sont présentes et à porter ces données à la connaissance des réseaux de suivi qui existent et interviennent sur la protection de ces espèces.																		

Tableau 3 : Nature des actions menées par le SIAV

CODE	ACTIONS LIEES AUX OBJECTIFS	NATURE DES ACTIONS MENEES PAR LE SIAV	SOUS BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES																				
			Bradascou	Vézère	Madrange	Brézou	Loyre	Corrèze	Roanne	Maumont	Couze	Lôgne	Tourmente	Auvézère									
ZH	LES ZONES HUMIDES	Cette action doit permettre d'améliorer et de préserver l'état des zones humides sur le territoire du SIAV. Elle se décline en plusieurs opérations détaillées ci-dessous qui se situeront sur les zones à dominantes humides recensées par EPIDOR.																					
ZH1	Animation zones humides	Cette action permettra de sensibiliser les collectivités et les riverains en ce qui concerne les rôles épuratoires et d'effets tampons (limitation du risque inondation et d'étiage) de ces zones humides. Le technicien interviendra notamment auprès des collectivités lors de la révision des PLU et des cartes communales.																					
ZH2	Diagnostic et réalisation de plan de gestion sur les zones humides	Cette action sera menée conjointement avec la CATZH (Cellule d'assistance technique de gestion des zones humides) du CEN LIMOUSIN. Elle est à destination des propriétaires et des exploitants de parcelles définies comme zones humides et qui souhaitent engager une gestion raisonnée de ces parcelles. Elle permettra d'établir un diagnostic de ces milieux et de mettre en place des plans de gestion différenciés de ces parcelles.																					
ZH3	Travaux sur les zones humides	Dans certains cas, cette opération sera l'étape suivante au plan de gestion. En effet, sur certaines parcelles, des travaux seront nécessaires pour permettre de maintenir une activité ou pour rendre ses fonctionnalités à la zone humide. Une réflexion devra être portée avec les acteurs qui peuvent intervenir ces parcelles, à savoir le propriétaire, l'exploitant ou le bailleur, le CEN LIMOUSIN et le S.I.A.V. Une convention entre les partenaires concernés expliquera les obligations respectives. Par exemple la Maitrise d'Ouvrage des travaux pourrait être portée par le SIAV, l'entretien de la zone par le propriétaire et /ou le bailleur et/ou l'exploitant selon les recommandations du plan de gestion élaboré par la CATZH du CEN LIMOUSIN.																					
AF	L'ACQUISITION FONCIERE	Cette action sera proposée sur des parcelles où une opportunité d'acquisition se présente à la collectivité. L'acquisition sera occasionnelle et uniquement dans l'objectif de protéger la qualité de l'espace rivière, les captages pour l'alimentation en eau potable, ou afin de préserver la mobilité du lit mineur des cours d'eau et les champs d'expansion de crues stratégiques.																					

CHAPITRE 2. ACTIVITE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE (C.O.R) EN 2019

I. TRAVAUX 2019 REALISES PAR L'EQUIPE DU SYNDICAT

L'année 2019 a été marquée par une forte implication des agents du SIAV :

- A la mise en place de la révision du PPGCE à l'échelle du bassin versant Vézère-Corrèze à l'échelle du département de la Corrèze.
- A la définition de l'état écologique des masses d'eau.
- Au suivi du plan étiage sur 13 stations avec 20 relevés sur 24 semaines.
- Aux pêches électriques réalisées par la Fédération Départementale de Pêche de la Corrèze.
- A la mise à jour du Système d'Informations Géographique (SIG) du SIAV.
- Aux projets pour le compte d'exploitants agricoles afin qu'ils puissent bénéficier des aides aux Investissements Agroécologiques (IAE) de la Région nouvelle Aquitaine. Un projet a été déposé et un projet a été suivi.
- La réalisation de deux diagnostics de zones humides avec propositions d'acquisitions.
- Diagnostic d'un fossé suite à une sortie sur le terrain avec les services de l'Etat.

Le programme de travaux 2019 réalisé en interne par la régie prévoyait essentiellement des travaux relevant de **l'Item 2** de la compétence **GEMAPI** comme détaillés ci-dessous :

- RH2 : entretien ponctuel des boisements de berges sur les principaux axes (Vézère, Corrèze, Loire, Roanne, Maumont, ruisseau de Cublac, Couze(s) (Corrèze/Vézère) et Lône).
- RH3 : entretien ponctuel sur les affluents (notamment sur le Bradascou et le Ganaveix).
- RH4 : dégrillage des passes à poissons.
- RH5 : entretien des sites pour les pratiquants (voie verte autour de Brive et entretien des haltes nautiques).

Plus particulièrement, ils sont intervenus sur tous les chablis et arbres qui pouvaient provoquer des perturbations en cascade et sur les chablis qui peuvent être problématiques pour les ouvrages en cas de crue.

Il est à noter qu'entre juin et octobre 2019 une grande partie de l'activité des agents a consisté à suivre l'état des cours d'eau face à l'étiage.

Il est à prévoir un dépérissement de la ripisylve du fait de ce manque d'eau.

A. TRAVAUX RH2 (ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES)

En 2019, cette intervention a été réalisée sur **13.5 semaines** (135 jours d'agent rivière) réparties sur l'année en fonction des niveaux d'eaux, des intempéries et des accès aux parcelles cultivées.

- **Février 2019 : Travaux d'entretien sur la Corrèze et sur la Roanne, commune de DAMPNIAT**



Figure 1 : Photos évacuation d'arbres sur la Corrèze



Figure 2 : Photos des évacuations d'arbres sur la Roanne

➤ **Mars 2019 : Entretien ripisylve sur la Loyre**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Loyre, les agents du SIAV ont débuté les travaux d'évacuation d'arbres et d'embâcles afin de prévenir une dégradation des berges et limiter le risque en cas d'inondation. Ces travaux font suite au repérage de la fin de l'année 2018 qui n'avaient pas été traités du fait de l'arrêt de travail d'un des agents.



Figure 3 : Photos des évacuations d'arbres sur la Loyre

➤ **Avril mai et juin 2019 intervention sur la Corrèze intra-muros**

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des berges de la Corrèze les agents du SIAV sont intervenus d'urgence sur la Corrèze intra-muros pour évacuer des chablis.



Figure 4 : Photos des évacuations d'arbres sur la Corrèze

➤ **Entre Juillet et novembre 2019**

Quelques coups de vent au mois de juillet ont provoqué la chute d'arbres sur la Vézère, la Corrèze et la Loyre à Objat. Des interventions ponctuelles et urgentes ont été réalisées par les agents du SIAV sur ces cours d'eau



Figure 5 : Quelques photos des arbres évacués sur la Vézère



Figure 6 : Quelques photos de l'évacuation d'arbres sur la Corrèze et la Vézère

**Carte des travaux d'entretien
du boisement de berge en 2019 (RH2)**

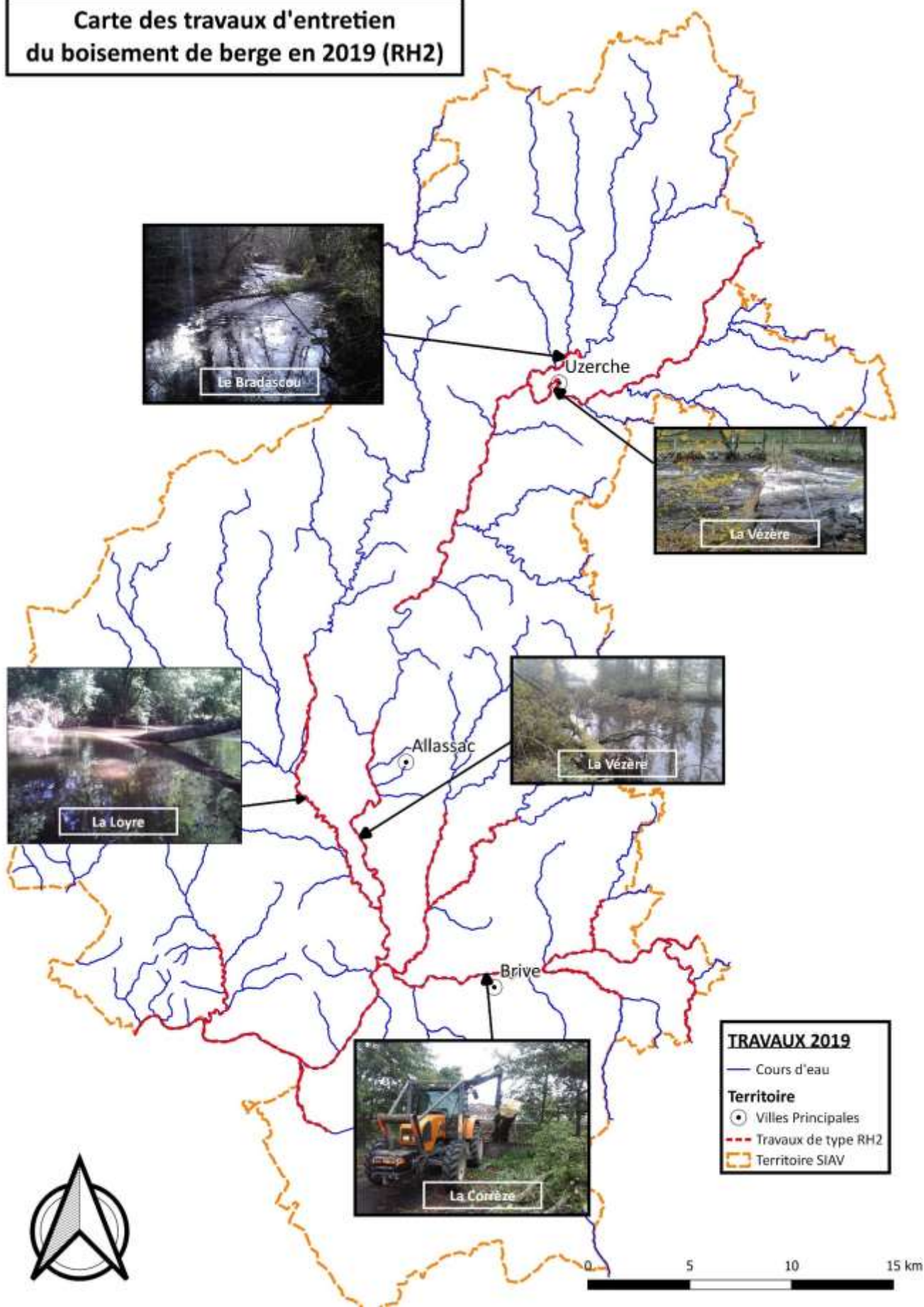


Figure 7 : Cartographie des travaux RH2 2019 sur le territoire du SIAV

B. TRAVAUX RH3 (ENTRETIEN PONCTUEL SUR AFFLUENTS)

Ces interventions consistent à intervenir ponctuellement sur les affluents des cours d'eau non traités en RH 2, afin de limiter les perturbations en cascade (ensablement, érosion des berges, obstruction des ouvrages d'art). Cette action permet aussi d'avoir un suivi de l'évolution de la ripisylve sur les cours d'eau de tête de bassin. En 2019, cette intervention a été réalisée sur **10.8 semaines** (108 jours d'agent rivière).

➤ **Février 2019 : Travaux d'entretien du barrage de la Couze (affluent de la Corrèze)**

Régulièrement le SIAV intervient sur les berges du barrage de la Couze, pour évacuer les chablis qui pourraient obstruer le système de vannage du barrage, selon les recommandations des services de l'Etat avec obligation de traiter le plus rapidement possible.



Figure 8 : Photos des évacuations d'arbres sur la Couze Corrèze

➤ **En février 2019 : Travaux d'entretien d'évacuation des peupliers sur la Vézère à ESTIVAUX.**

Fin 2018, les agents du SIAV ont sollicité la commune d'ESTIVAUX, concernant le problème d'érosion des berges sur la halte nautique d'ESTIVAUX. Lors de la présentation des travaux à la mairie, les agents ont été sollicités concernant la gestion des peupliers plantés qui occasionnent régulièrement des soucis de sécurité et d'entretien à la commune.

Après avoir expliqué à la mairie que ces arbres de plantation n'apportaient aucun bénéfice au site, tant du point de vue stabilité de berge que diversification des milieux, il a été décidé d'abattre ces arbres (une quinzaine), les agents du SIAV s'occupant de les abattre et la mairie devant valoriser le bois d'œuvre.

Il s'est avéré lors des travaux en février 2019 que de nombreux peupliers étaient sénescents, creux et instables.



Figure 9 : Photos du traitement des peupliers à ESTIVAUX

➤ **En mars et en juin 2019 : Travaux d'entretien du Pian.**

Les agents du SIAV sont intervenus sur 2 sites sur le ruisseau du Pian pour évacuer des chablis qui pouvaient nuire à la stabilité d'ouvrages (pont des Baratelles, restauré en 2018) et au niveau du Pilou avec des arbres qui penchaient dangereusement sur la route communale de BRIVE LA GAILLARDE.



Figure 10 : Photos d'évacuation d'arbres sur le Pian

➤ **De mars à septembre 2019 : Travaux d'entretien du Bradascou.**

Après avoir réalisé un suivi du Bradascou lors du mois de janvier 2019, il a été décidé de réaliser une campagne d'entretien des berges sur l'intégralité du linéaire du territoire du SIAV. Sur certains tronçons, le SIAV n'était pas intervenu depuis plus de 5 ans. Ces travaux ont été menés sur plusieurs mois par tronçons en fonction des accès, des cultures et des autres travaux réalisés par le SIAV. A noter que des travaux ont été réalisés sur la partie urbaine du Bradascou qui est en RH2.



Figure 11 : Photos du traitement de la végétation des berges sur le Bradascou

➤ **Octobre 2019 : Travaux d'entretien du Ganaveix.**

De la même façon que pour le Bradascou, il a été décidé cette année de traiter la partie aval du Ganaveix qui présentait quelques chablis du moulin de Prats jusqu'à la confluence avec le Bradascou. Le dernier traitement de la ripisylve sur ce cours d'eau remontait à dix ans.



Figure 12 : Photos du traitement de la végétation des berges sur le Ganaveix

➤ **En décembre 2019 : Travaux d'entretien de la Tourmente.**

Suite au comité syndical, des élus de la commune de TURENNE ont souhaité associer le technicien du SIAV aux réunions de chantier des travaux d'aménagement du terrain de rugby le long de la Tourmente au niveau de Turenne-Gare.

Lors de la première réunion qui concernait la gestion de la ripisylve, le technicien a proposé l'abattage des peupliers sénescents implantés en haut de berge de la Tourmente en précisant que :

- Cette espèce n'était pas inféodée à la ripisylve,
- Son système racinaire était faible et son état de sénescence impliquait à terme un risque de stabilité de berge et donc un risque pour l'aménagement qu'était en train de réaliser la commune,
- Cette espèce limite le développement d'autres espèces arbustives par l'importance de son houppier,
- Il serait moins onéreux et risqué pour la sécurité de traiter les arbres avant la fin de l'aménagement du parc de la Tourmente.

Ainsi les agents du SIAV sont intervenus au cours du mois de décembre pour traiter ces peupliers.



Figure 13 : Photos du traitement des peupliers sur la Tourmente

**Carte des travaux d'entretien ponctuel
du boisement de berge en 2019 (RH3)**

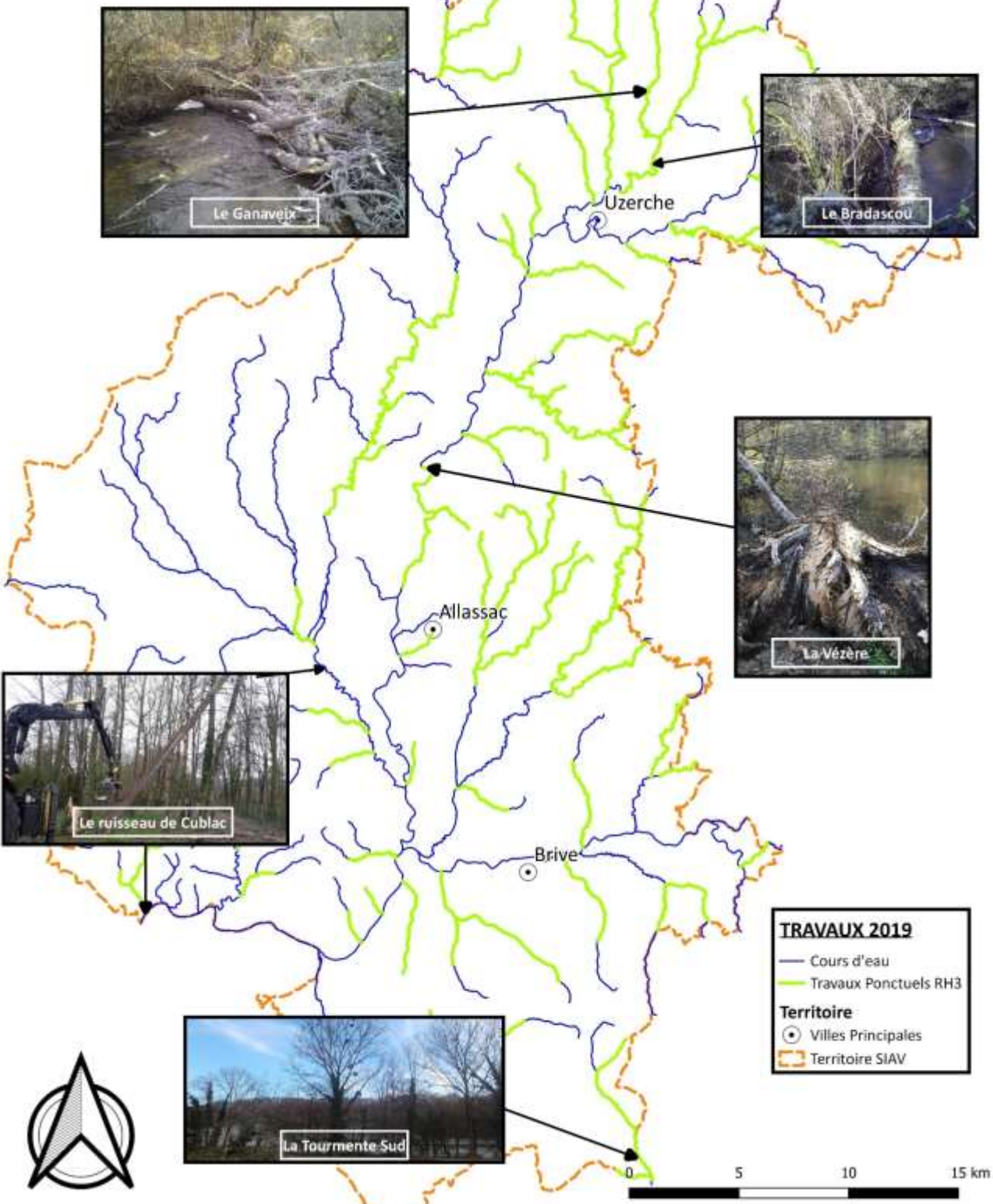


Figure 14 : Cartographie des travaux RH3 2019 sur le territoire du SIAV

C. TRAVAUX RH4 (DEGRILLAGE DES PASSES A POISSONS)

Ces interventions concernent l'évacuation des flottants qui colmatent les grilles des passes à poissons du territoire du S.I.A.V. sur les cours d'eau suivants :

- **Vézère** : seuil de la Mouthe sur USSAC et seuil de Garavet sur ALLASSAC.
- **Loyre** : seuil du plan d'eau sur OBJAT.
- **Clan** : seuil du Gaucher sur DONZENAC.

Ces interventions sont régulières avec pour fréquence un passage tous les quinze jours (sur 12 mois) et nécessite par intervention ½ journée. Soit pour l'année 2019, 12 jours d'agent rivière.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2019 la commune d'OBJAT a mis à sec la passe à poissons du plan d'eau / canal de la Loyre sur OBJAT, afin de mener des recherches sur les origines de fuites dans certains bassins. La commune, propriétaire de l'ouvrage, doit réaliser des travaux au cours de l'année 2020.



Figure 15 : Photos de la passe à poissons du seuil d'Objat

D. TRAVAUX RH5 (ENTRETIEN DES SITES POUR LES PRATIQUANTS)

Ces interventions consistent à débroussailler, tondre et tailler les haies des haltes nautiques et les passes à canoës installées en 2005. Elles permettent aussi l'entretien des voies vertes qui bordent la Vézère et la Corrèze, l'évacuation des flottants qui se bloquent à l'amont des passes ainsi que le remplacement des ralentisseurs thermoformés sur les seuils.

En 2019, les agents ont réalisé 5 passages de 2 jours pour l'entretien des haltes nautiques ainsi que 4 jours pour la sécurisation des voies vertes et 1 jour pour la surveillance des passes à poissons.

**Entretien des sites particuliers en 2019
(RH4-RH5)**

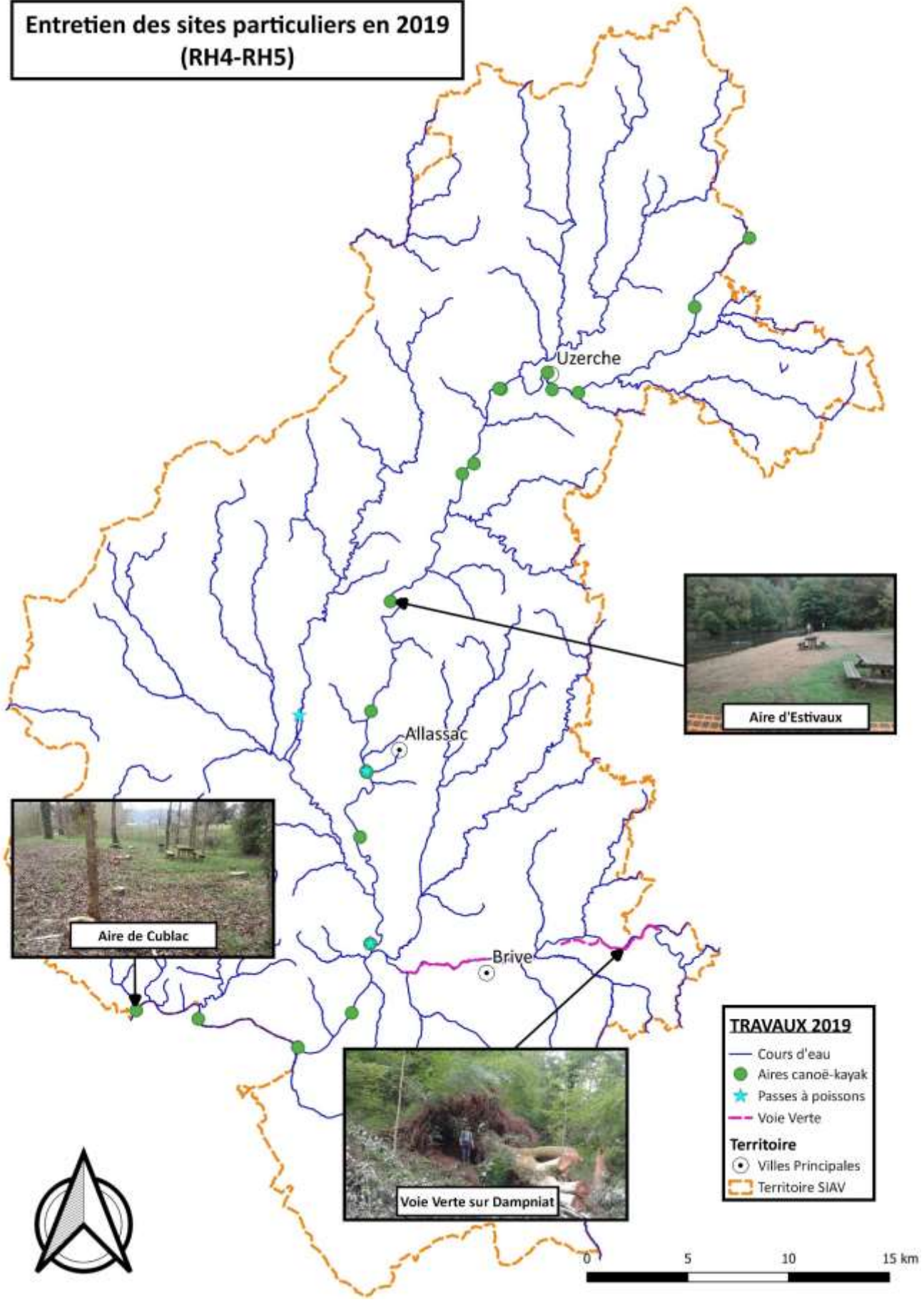


Figure 16 : Cartographie des travaux RH4 et RH5 sur le territoire du SIAV

II. TRAVAUX 2019 REALISES PAR ENTREPRISES

A. CONSULTATION TRAVAUX ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MURS DE BERGES CORREZE URBAINE.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise SEVE PAYSAGE, ils ont consisté à évacuer la végétation ligneuse et herbacée qui pousse sur les murs de berge du secteur urbain de la Corrèze.

Ils relèvent de l'Item 2 de la compétence GEMAPI.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2019.

Ces travaux ont permis l'évacuation de saules, peupliers noirs et d'espèces envahissantes comme la renouée du japon.

Il est à noter que ces travaux n'ont pas été subventionnés, le financement est à la charge des EPCI et communes adhérentes.

Montant des travaux : 6 360 € TTC

Page : 1/1

Réf / client : SIAV
Devis N° 020190406
Saint Viance, le 22-07-2019

seve PAYSAGE
CHARENTAIS ET LABOURE

28 Route de Brive - Zone de la Nave - 19280 SAINT VIANCE
42 Boulevard de Pélard - 19380 EGLETONS
Tél : 05 55 51 48 71
Mail : contact@sevepaysage.com
Adresse chantier :

Facture N° 020190475

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE
5 rue des Gaulles

19100 BRIVE

Entretien Rives Corrèze
Date de livraison : 11/07/2019

Affaire suivie par : Xavier POUYADOUX

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €
001 Nettoyage				
Nettoyage des rives de la Corrèze entre le pont Cardinal et le pont Tourny (environ 400m de chaque côté), comprenant :				
- fauchage des graminées				
- coupe des rejets				
- évacuation des sédiments du pied de berge bétonné				
- ramassage et évacuation de l'ensemble des déchets.	1,00	Ens	5300,00	5300,00
			Montant HT ...	5300,00

Montant HT €	Montant HT €	% TVA	Montant TVA €	Montant TTC €
5 300,00	5 300,00	20,00	1 060,00	6 360,00
			NET A PAYER	6 360,00

Règlement par chèque Date échéance : 31/08/2019

Avec plaisir pour répondre à vos besoins et vous assurer de la bonne fin de votre projet, nous vous recommandons de nous contacter dès que possible et une fois et dans le cadre d'un contrat légal en vigueur pour garantir la responsabilité financière pour tous les intervenants de la zone.

Se voir de Brive, le Tribunal de Brive La Villebrade sera seul compétent.

SIREN de capital de 22 822 400 - 02 Brive la Villebrade 480 091 754 (Siret) 480 091 753 890000 - SIREN 41200

N° TVA Intracommunautaire : FR 27 40 790 733 - N° Agrément applicateur phytosanitaire : L220048

www.sevepaysage.com

Figure 17 : Facture consultation rivière 2019

B. CONSULTATION POUR LES TRAVAUX SUR L'ATTERVISSEMENT DE LA GUIERLE A BRIVE LA GAILLARDE

Ces travaux relèvent de l'items 2 de la compétence **GEMAPI** « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau », les travaux ont été réalisés par l'entreprise PIGNOT TP.

Suivant le respect de la Loi sur l'Eau, les travaux réalisés les 07 t 08 octobre 2019 ont consisté en :

- La scarification de l'atterrissement par évacuation du système racinaire des végétaux ligneux et décompactage sédiments de la couche superficielle de afin de les rendre mobilisables en cas de crue.
- L'évacuation des encombrants et des rémanents provenant des végétaux ligneux.

Sites à aménager :

Les travaux se situant en zone urbaine et dans un parc paysager, une attention particulière a été portée à la mise en sécurité du chantier, au respect du site et éviter toute dégradation (voie d'accès, massifs, zones enherbées, mobiliers urbains...).

Montant des travaux :

Scarification de l'atterrissement de la Guierle : **3 150 € HT et 3 780 € TTC**



Figure 18 : Photos des travaux de scarification de la Corrèze

ORIGINAL

Facture	SIAV 5 rue des Gaulies 19100 BRIVE LA GAILLARDE
FACTURE N° : FA190519	
Date de facture : 22/10/19	
Objet : Travaux d'entretien de l'atterrissement du parc de la Guierle à Brive la Gaillarde	

N°	Désignation	Un	Qté	P.U.	Montant H.T.	TVA
1	Amené et repli du matériel	U	1,00	650,00	650,00	1
2	Scarification du sol de l'atterrissement de la Guierle et reprofilage avec une pelle 9T	U	1,00	850,00	850,00	1
3	Chargement du système racinaire des végétaux depuis le haut avec une pelle 15T à pneu équipée d'une pince de tri. Evacuation des encombrats et des systèmes racinaires avec un camion 8x4	U	1,00	1 650,00	1 650,00	1

Total H.T.	3 150,00
TVA₁ : 20,00 %	630,00
Total T.T.C.	3 780,00
Net à payer (Euro)	3 780,00

Réserve de Propriété

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix (loi 85-98 du 25.01.85). La date de paiement est celle figurant sur la facture. Tout dépassement entraînera des pénalités de retard de 1,33%/mois (loi 92-1442 du 31.12.92) après mise en demeure. Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité forfaitaire de 40€ sera due au titre des frais de recouvrement. Accepte le règlement des sommes dues par chèques libellés à mon nom en qualité de membre d'un Centre de Gestion par l'Administration Fiscale. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Brive sera compétent.

IBAN : FR76 1871 5001 0108 1051 5833 290
BIC : CEPFRPP871

Règlement : Virement à 45j date de factue
Echéance de 100,00 % au 06/12/19

: 3 780,00 €

Figure 19 : Facture des travaux de scarification de la Corrèze

C. CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE LA VEZERE

Ces travaux relèvent de l'item 8 de la compétence GEMAPI « Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines », pour les travaux d'aménagement de la halte nautique d'ESTIVAUX réalisés par l'entreprise SANCIER

Suivant le respect de la Loi sur l'Eau, les travaux réalisés entre le 30 septembre et le 04 octobre 2019 ont consisté à :

- Reprendre le débarcadère existant par la consolidation de son emprise aval,
- Reprendre de l'épi situé en amont du débarcadère avec prolongement de 3 m de long sur 5 m de profondeur en plan incliné et consolidation de la berge,
- Reprendre la berge située en aval du débarcadère sur 22 ml par une technique mixte avec un pied de berge en enrochement (blocs de même nature que ceux présents sur le site) et le retalutage de la berge de type 1H/2P (1 en Hauteur pour 2 en Profondeur). La terre végétale a été récupérée sur site.
- Fournir et poser un géotextile biodégradable de type coco tissé 740 g/m²,
- Ensemencer la berge talutée et de la zone impactée par les travaux,
- Reprendre la voirie si une dégradation a été observée lors des travaux.

Sites à aménager :

Les travaux se situant sur une zone accueillant du public et où une activité régulière est observée, une attention particulière a été portée à la mise en sécurité du chantier et au respect du site (voie d'accès, massifs, zones enherbées, mobiliers urbains...).

Montant des travaux :

Aménagement de la halte nautique d'Estivaux : **7 980 € HT et 9 576 € TTC**. Ces travaux ont fait l'objet d'un arrêté de subvention en 2019 (798 €) de la part du Conseil Départemental de la Corrèze.



Figure 20 : Photos des travaux d'aménagement : halte nautique d'ESTIVAUX



Facture N°	Date	Client
FC1113	15/10/2019	CL0637

Sancier TP

Le Bouchailloux
19270 Donzenac

Téléphone : 09 64 31 96 14
Portable : 06 86 79 37 07

Mail : sanciertp@orange.fr
Site Web : http://www.sancier-tp.fr

Entreprise individuelle - SIRET 501 760 771 00011
N/Id : CEE FR 017 607 71 000 11

SI AV**5 Rue des Gaulies****19100 Brive-la-Gaillarde**

Mode de règlement : Virement
Echéance : 15/10/2019

Code	Description	Quantité	Unité	Prix HT	Total HT	Tx TVA
	CONSULTATION N°3 : Travaux de restauration des berges de la Vézère commune d'Estivaux					
	<ul style="list-style-type: none"> - Installation et approvisionnement du chantier compris le balisage et le barriérage pour permettre le bon déroulement des activités nautiques et touristiques pendant la durée des travaux - Reprise de l'épi situé en amont du débarcadère suivant les côtes fournies sur le cahier des clauses techniques et particulières comprenant la fourniture et la mise en place des blocs d'enrochement - Consolidation du débarcadère existant - Restauration de la berge située en aval du débarcadère avec la réalisation d'un enrochement en pied de berge en blocs ardoises (identiques aux blocs déjà en place) sur une longueur de 22 ml - Talutage des terres sur l'enrochement (talus 1H/2P) comprenant le chargement et le transport de la terre végétale fournie par la mairie d'Estivaux - Fourniture et pose d'un géotextile biodégradable type coco tissé 740 g/m² - Ensemencement de la berge talutée - Remise en état du terrain sur la zone impactée par les travaux comprenant le nivelage des terres ainsi que l'ensemencement - Reprise si nécessaire de la voirie utilisée pour les travaux 	1,000	forfait	7 980,00	7 980,00	20,00

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
4	7 980,00	20,00	1 596,00

Total HT	7 980,00
Net HT	7 980,00
Total TVA	1 596,00
Total TTC	9 576,00
NET A PAYER	9 576,00

Pénalités de retard au taux annuel de : 11,00 % - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40.00 €

Plus value pour rocher nécessitant l'utilisation d'un BRH
Conditions de règlement : 30 % à la commande, solde à la livraison du chantier

Figure 21 : Facture des travaux d'aménagement : halte nautique d'ESTIVAUX

III. MISSIONS DE SUIVI ET DE GESTION DES COURS D'EAU EN 2019

Cette activité a été menée par le coordinateur de gestion des cours d'eau du SIAV et par les 2 agents du SIAV. Elle a nécessité pour 2019 **1.7 ETP** (Equivalent Temps Plein) au lieu des **1.59 ETP** initialement prévus.

A. TABLEAU RECAPITULATIF DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE

NATURE DES MISSIONS	Prévision en jours d'agent rivière 2019	Prévision en jours de coordinateur 2019	Réalisation en jours d'agent rivière 2019	Réalisation en jours de coordinateur 2019
Suivi de l'état des cours d'eau	95	10	109	27
Relevés du plan étiage réalisés sur environ 24 semaines à raison de 36 jours pour un agent (24*1,5), 19 jours pour un autre agent et 5 jours pour coordinateur (13 stations)	40		54	5
Mise à jour régulière du SIG			20	
Participation aux pêches électriques réalisées sur le territoire			15	2
Actualisation annuelle du programme de travaux et propositions d'interventions	30	10		20
Réalisation de diagnostic terrain et de dossiers techniques à l'attention des exploitants agricoles du territoire du SIAV dans le cadre des Mesures Agro-Ecologiques de la région Nouvelle-Aquitaine	25		20	
Accompagnement des travaux annuels	5	15	5	23
L'élaboration des documents techniques, administratifs, financiers et règlementaires nécessaires à la réalisation du programme des travaux réalisés par les agents du SIAV et les entreprises.		10		20
L'appui technique à la réalisation des travaux, le suivi des chantiers, l'encadrement et la réception des travaux...	5	5	5	3
Contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information	0	20	6	20
Identification des impacts liés aux usages sur les cours d'eau et la sensibilisation des riverains, contact avec les partenaires		3		5
Elaboration du rapport d'activité		12		10
Interventions dans les écoles, formations, participations au FORUM		5	6	5
Révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau PGCE (Elaboration de l'état des lieux, participation aux réunions entre structures, révision de l'état des lieux des masses d'eaux pour SDAGE Adour Garonne, CLE SAGE Vézère, réunion avec EPCI GEMAPI, et Fédération de Pêche...) Mise en place de la GEMAPI sur territoire SIAV et BV Vézère/Corrèze...	20	175	15	150
Gestion des zones humides :	10	0	20	0
Diagnostic sur terrain en prévision d'acquisition	5		5	
Projets Varetz et Beyssac	5		15	
TOTAL	130	220	155	220

B. LES PRINCIPALES MISSIONS MENEES EN 2019 SONT :

- L'état des masses d'eau des bassins VEZERE / CORREZE / DORDOGNE LOTOISE / ISLE AMONT : Réalisation d'une synthèse de l'état écologique des 50 masses d'eau du territoire du SIAV et participation aux 5 réunions de concertation.
- Le plan étiage : participation à la réunion EPIDOR concernant le bilan 2018 sur bassin versant Dordogne et la programmation 2019. Sur le territoire du SIAV, 13 stations seront suivies en 2019 (6 en 2018) : Roanne, Loyre (affluent Corrèze), Tourmente, Couze (affluent Vézère), Planchetorte, Lône, Ruisseau du Mayne, Ruisseau de la Tournerie, Ruisseau des Forges, Ruisseau de Lamongerie, Ganaveix, Madrange et Ruisseau de l'Etang de Larue. Suivi des stations de mai à octobre. Voir Bilan plan étiage en annexe 1 :
- La réalisation du bilan d'activité 2018.
- La participation à la réalisation du profil de baignade du plan d'eau de Fontalavie sur la commune de CHAMBOULIVE.
- L'intervention à l'école primaire d'ALLASSAC avec mise en place d'une exposition sur « la Gestion des Milieux Aquatiques » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Réalisation d'un Appel à projet IAE (Aides aux investissements pour la mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques de la région Nouvelle Aquitaine) pour un exploitant agricole de la commune d'Orgnac/Vézère (GAEC de ROUFFIGNAC) Voir dossier en annexe 2.
- Prise de contact et présentation aux propriétaires d'un projet de frayère à brochet sur la commune de VARETZ. Prise de contact avec un propriétaire de BEYSSAC pour l'acquisition d'une zone humide (mégaphorbiaies) 1,5 ha.
- Mise en place de la gestion coordonnée sur les bassins Vézère / Corrèze, 3 réunions avec les techniciens des collectivités concernées.
- Formation de recyclage pour l'habilitation BE manœuvre « pêche électrique »
- Intervention à la mairie de SAINT CERNIN DE LANCHE concernant la gestion hydromorphologique et la continuité écologique de la Couze tronçon urbain.
- Accueil d'un stagiaire en 2nde BAC PRO Aménagement Paysager du LEGPTA de BRIVE-VOUTEZAC
- Réunions avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental de la Corrèze sur la gestion coordonnée du petit et du grand cycle de l'eau et les financements 2019/2021 et sur le retour de la sécheresse.
- Participation à un atelier sur l'agriculture, les plans d'eau et les zones humides organisé par EPIDOR dans le cadre du projet « DORDOGNE 2050 ».
- Participation à la réunion concernant l'étude de définition du système d'endiguement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive la Gaillarde.
- Formation organisée par le CNFPT pour les 2 agents des milieux aquatiques et animée par Limousin Nature Environnement avec pour intitulé « le creusement et l'entretien de mares naturelles »
- Réalisation d'une pré-vidange de la gravière de l'AAPPMA du Roseau Gaillard (frayère à brochet). Prise de contact avec la Fédération de Pêche de la Corrèze pour organiser la pêche électrique.
- Participation au reportage sur la Vézère de France 3 Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne le réseau Natura 2000 dans le cadre du JT 19/20 (parution le 21 juillet 2019).
- Participation au COPIL NATURA 2000 et CS SIAV NATURA 2000

- Participation aux pêches électriques de la Corrèze, de la Lône, du ruisseau de Pont Lagorce, du Bradascou, de la gravière de SAINT-VIANCE, du ruisseau du Merle et de la Vézère, organisées par la Fédération de Pêche de la Corrèze, et de la Roanne, organisée par MIGADO.
- Suivi des travaux réalisés par entreprises (restauration des berges et entretien de la Corrèze).
- Participation aux réunions de terrain organisées par la DDT 19 et l'AFB en ce qui concerne les sollicitations de propriétaires privés pour des dossiers de déclaration de travaux.
- Diagnostic d'un fossé sur la commune de DONZENAC.
- Animation d'une sortie scolaire avec l'école de VOUTEZAC, classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

C. LA GESTION COORDONNEE SUR LE BASSIN VERSANT :

Au cours de l'année 2019, 3 réunions entre techniciens ont été menées afin de connaître l'état d'avancement des PPG de chaque structure les moyens humains disponibles et la marche à suivre pour établir le PPG coordonné.

Le technicien rivière du SIAV à quant à lui commencé à rédiger l'état des lieux du bassin versant et les agents ont réalisé des cartes de synthèse des bassins versants Vézère et Corrèze.

Dans le même temps, le président et la Cellule Opérationnelle Rivière du SIAV ont participé à différentes réunions de concertation sur les milieux aquatiques. Le dossier Synthèse Chronologique de la Gestion Coordinée GEMAPI reprend ces différents éléments.



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

SYNTHESE CHRONOLOGIQUE GESTION COORDONNEE GEMAPI

Syndicat Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère

Le jeudi 13 février 2020

Tel : 0555170722

Mail : siavezere@wanadoo.fr

I. COURRIERS ET REUNIONS

- COPIL du 23 juin 2017 présentation de l'état des lieux des masses d'eau du SIAV aux partenaires du SIAV, aux EPCI et aux membres de la commission rivière du SIAV. (Voir Compte rendu)
- Réunion GEMAPI du 12 juillet 2017 organisée par la préfecture de la Corrèze
- Courrier du 23 août 2017 aux EPCI de Vézère Monédières Millesources, Midi Corrèzien et Pays de Lubersac Pompadour pour exercer compétence GEMAPI sur bassin versant Vézère et Corrèze.
- Septembre, octobre et novembre 2017 réunions avec EPCI Pays de Lubersac-Pompadour et Pays d'Uzerche pour transfert de compétence GEMAPI au SIAV.
- Réunion GEMAPI avec EPCI Midi Corrèzien à Albignac le 25 octobre 2017.
- Rencontre avec Tulle Agglo le 7 décembre 2017 sur GEMAPI et modification des statuts du SIAV au 1^{er} janvier 2018
- Le 01 mars 2018, réunion avec EPCI Cauvaldor et Agglo du bassin de Brive à Malemort pour GEMAPI BV Dordogne
- Le 06 juin 2018 envoi courrier Fédération de Pêche de la Corrèze sur approche coordonnée des cours d'eau.
- Participation au COTECH de Vézère Monédières Millesources sur révision de leurs PPGCE
- Participation à la rencontre du 12 octobre 2018 avec Conseil Départemental de la Corrèze, député, ADM 19 élus des communes et des EPCI de la Corrèze et la banque des territoires.
- Le 17 décembre 2018, participation au Comité de pilotage actualisation PPG avec présentation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne des modalités de financements pour 2019 et années à venir.
- Courrier du 14 janvier 2019 aux EPCI Corrèze du BV VEZERE et CORREZE pour gestion coordonnée.
- Courrier du 13 février 2019 aux EPCI Corrèze du BV VEZERE et CORREZE pour mise en commun des données et réalisation d'un PPGCE coordonné.
- Participation aux trois réunions techniques pour mise en commun des données et réalisation du PPGCE.
- Participation aux réunions du 05 juin 2019 et du 23 octobre 2019 organisées par le Conseil départemental, la préfecture de la Corrèze et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Participation à la CLE du SAGE VEZERE le 27 juin 2019.
- Réunion à la mairie de Dampniat le 03 juillet 2019 avec les services de l'état et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. (Objet : organisation d'une réunion avec EPCI GEMAPIENNE)
- Comité syndical du 14 novembre avec délibération lancement programme pluriannuels d'entretien des boisements de berges sur le territoire du SIAV 2020-2025. Continuité des actions du SIAV de par la présence d'une régie.
- Réunion du 03 décembre 2019 à Montignac (24) avec la SMBVVD (Syndicat Mixte de la vallée de la Vézère en Dordogne pour gestion coordonnée et/ou maîtrise d'ouvrage déléguée sur le BV de la Couze, de l'elle et de la Vézère en aval de Larche.
- Courrier du 06 janvier 2020 aux EPCI BV VEZERE-CORREZE pour que le SIAV soit structure porteuse pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Générale.
- Réponse du 20 janvier 2020 de la COM COM Ventadour-Egletons-Monédières concernant le courrier du 06 janvier 2020.
- Réunion du 21 janvier 2020 au bureau du SIAV avec le syndicat mixte du bassin de l'Isle pour gestion coordonnée du BV du DALON et de l'Auvézère sur agglo du Bassin de Brive et COM COM du Pays d'Uzerche.

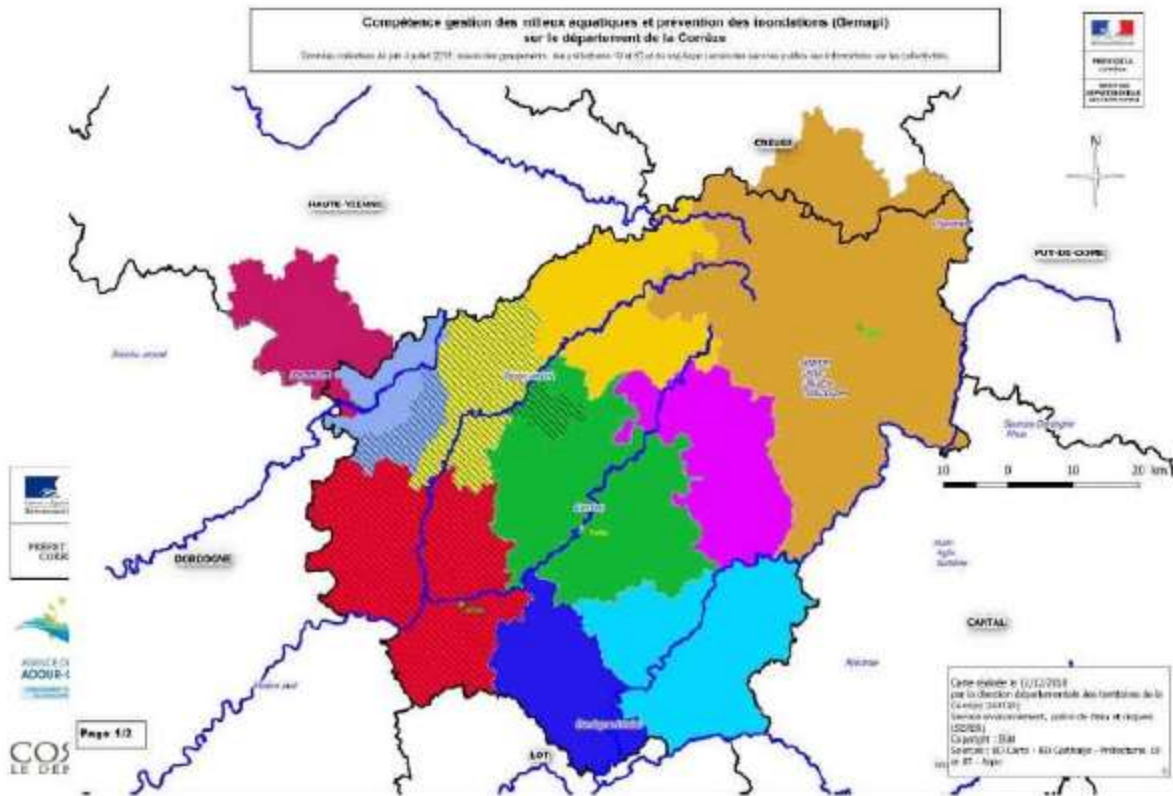
II. INFOS ET PRESSE

- Participation aux réunions sur le système d'endiguement de l'agglomération du Bassin de Brive
- 06 janvier 2020 position de principe de TULLE AGGLO concernant la compétence GEMAPI à partir de degré de cohérence hydrographique et de scénarios d'accompagnement financier de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- Janvier 2020 Création du SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval), syndicat Interdépartemental. (Article du 08 02 2020 Actu.fr)

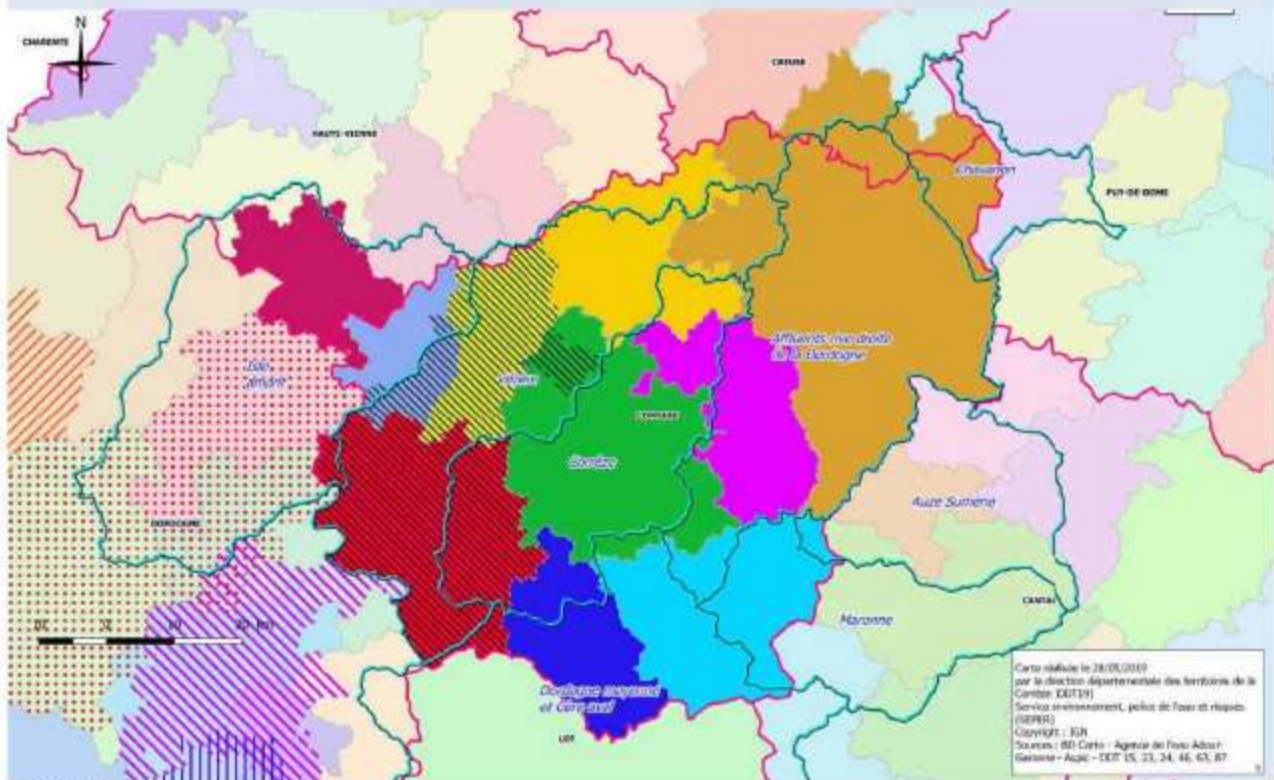
III. SCENARIOS

Scénarios	Avantages	Inconvénients
Scénario n°1	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Poursuite des travaux répondant aux enjeux très locaux ❖ Moins de contraintes administratives 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Risque de ne pas régler les problèmes et de ne pas atteindre le bon état des cours d'eau (DCE) ❖ Autofinancement important du maître d'ouvrage
	Réalisation partagée et collective du diagnostic, des enjeux et des actions des PPG par les EPCI à l'échelle du bassin versant	
Scénario n°2	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cohérence de bassin et efficacité globale des actions ❖ Simple à mettre en place d'un point de vue juridique 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Multiplie le nombre de DIG (coûts plus élevés) ❖ Pas de véritable solidarité de bassin
	Plusieurs solutions :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les EPCI (MO unique) • Création (ou extension) d'un syndicat à l'échelle du bassin versant 	
Scénario n°3	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cohérence hydrographique => efficacité des actions ❖ Economies d'échelle à moyen et long terme (mutualisation de moyens humains, moins de temps passé, gain financier et DIG unique) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Procédure administrative et délais de création de la maîtrise d'ouvrage unique ❖ Maîtrise d'ouvrage indirecte des EPCI (règles de représentation à fixer)

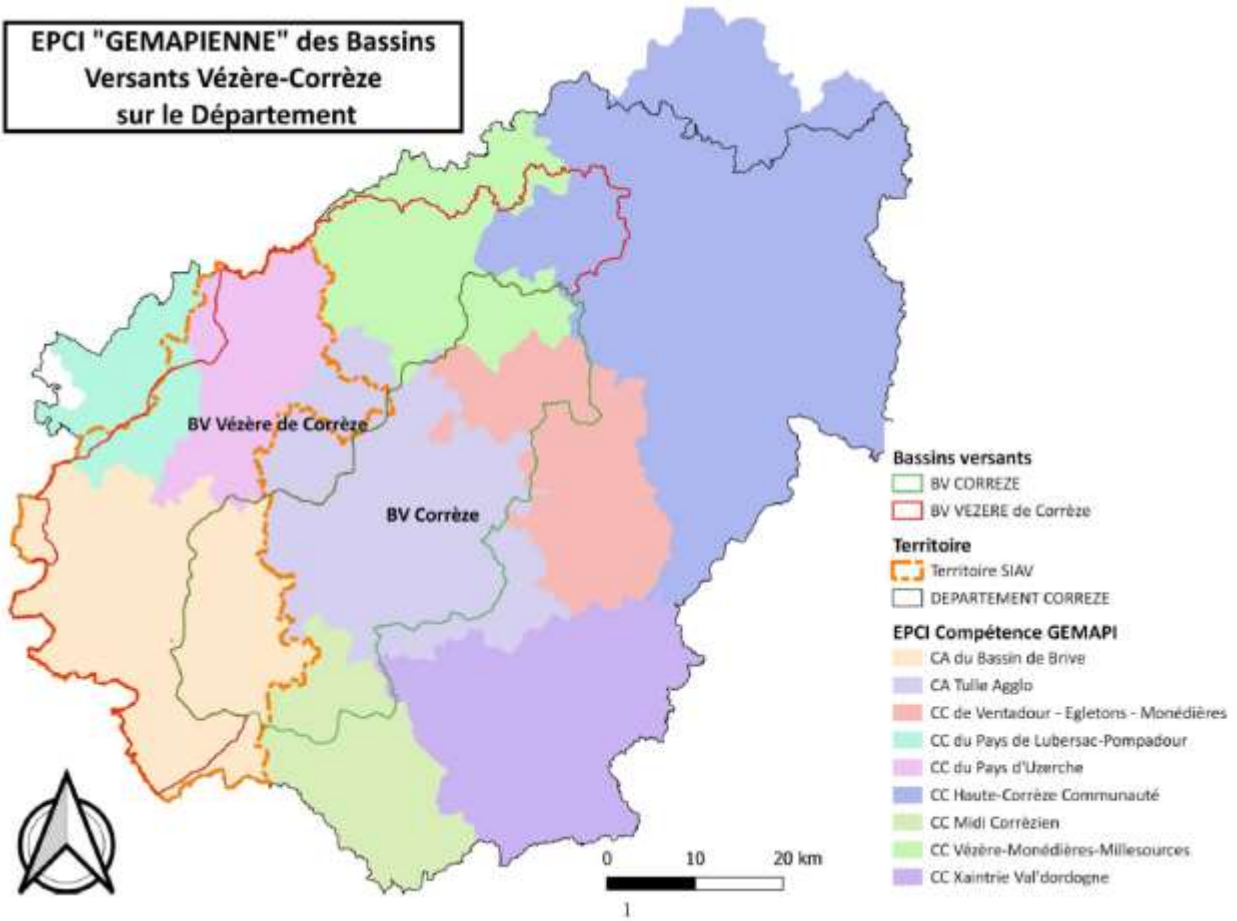
IV. CARTOGRAPHIE



Unités de gestion cibles sur la Corrèze



EPCI "GEMAPIENNE" des Bassins Versants Vézère-Corrèze sur le Département



1

EPCI "GEMAPIENNE" de l'UHR Vézère sur les départements de la Corrèze et de la Dordogne



2

D. LE PROJET D'ACQUISITION DE ZONE HUMIDE PRESENTE AUX PROPRIETAIRES :



SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

AVANT PROJET

CREATION D'UNE FRAYERE NATURELLE POUR LE BROCHET LIEU-DIT « LE TEMPLE » – COMMUNE DE VARETZ



I. INTERETS BIOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

A. Une diversité d'enjeux justifiant la restauration des frayères à brochets

Les milieux naturels qui longent des rivières et fleuves présentent un intérêt considérable. Ils renferment un patrimoine naturel particulièrement riche et remplissent également des fonctions importantes pour les activités humaines à animer par une forte dynamique liée à l'action de l'eau - à l'origine des inondations, de l'érosion ou encore du déplacement des sédiments et des organismes vivants - ces milieux naturels utilisés par le brochet rendent, en effet, de nombreux services éco-systémiques.

La régulation des débits : les zones inondables permettent par exemple la régulation des crues par dissipation de l'énergie et stockage temporaire des eaux.

L'autoépuration : l'eau stockée dans les annexes hydrauliques s'infiltré plus facilement vers les nappes. De plus, lors de l'infiltration, l'eau est épurée par les végétaux et les sols. Ainsi l'apport aux nappes est amélioré grâce aux zones temporairement inondées autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

La production biologique : grâce à la présence de l'eau, des matières nutritives et du caractère modéré du microclimat, les zones humides sont très productives biologiquement et accueillent une biodiversité souvent remarquable.

Les paysages et loisirs : ce sont aussi des espaces où se développent certaines activités de loisirs (sorties naturalistes...) et où l'exploitation raisonnée (prairies pâturées, ...) de ces milieux temporairement inondés peuvent apporter un revenu économique à l'homme.

B. Le brochet, une espèce emblématique

Le brochet, seul ésoicidé de France est le plus gros carnassier autochtone des eaux européennes. En tant que top-prédateur dans la structuration du réseau trophique, cette espèce présente un fort intérêt patrimonial, écologique et halieutique. Ces caractéristiques font du brochet une espèce emblématique à forte dimension culturelle.

Par son mode de reproduction, lié à la nécessité de milieux temporairement inondés, le brochet est une espèce fragile car les pressions anthropiques s'exerçant sur ses habitats de reproduction et de vie sont nombreuses. Ainsi, au cours du dernier siècle, les zones humides, dont font partie les prairies inondables, ont été détruites pour plus de la moitié d'entre elles. Ces milieux toujours très menacés aujourd'hui en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions.

Le bassin Adour-Garonne n'échappe pas à cet état de fait puisque trois quarts de ses cours d'eau présentent un état physique dégradé, lié aux nombreuses perturbations humaines passées et actuelles, comme l'assainissement hydraulique des terres pour l'agriculture ou l'aménagement de zones urbaines, la chenalisation pour la navigation ou encore l'aménagement des infrastructures routières. La préservation et la restauration de ces milieux sont des enjeux forts, d'autant plus qu'ils sont généralement caractérisés par une richesse faunistique et floristique exceptionnelles. En d'autres termes, la protection des milieux de vie du brochet est favorable à la sauvegarde de tout un cortège d'espèces (poissons, batraciens, invertébrés, plantes, oiseaux, etc.) et le maintien des populations de brochets témoigne donc du bon

fonctionnement de l'écosystème aquatique. En outre, de nombreux services écosystémiques sont rendus par les zones favorables au frai du brochet : épuration de l'eau, protection contre les crues, alimentation des nappes, etc.

Ainsi la restauration des frayères à brochet est un objectif phare pour les gestionnaires de cours d'eau, tant pour l'aspect piscicole qu'écologique ou culturel.

II. PRESENTATION DU PROJET :

Le site du lieu-dit « Le Temple » sur la commune de Varetz est actuellement composé d'un petit bras mort de la Vézère d'environ 80 mètres de long, alimenté également par un ruisseau temporaire descendant du coteau.

Ce petit bras mort représente actuellement l'une des rares zones naturelles de frai pour le brochet sur ce tronçon de la Vézère, dans une zone de plat lentique située à mi-distance des seuils de Saint Viance et de Larche, en amont du seuil de la Mouthé.

L'objectif du projet est de rouvrir l'entrée du bras mort en traitant la ripisylve vieillissante et d'acquérir les parcelles adjacentes au site afin de les transformer par le creusement d'une bassine en frayère naturelle pour le brochet ainsi que d'autres espèces piscicoles et amphibiens, ce qui constituerait également une zone d'expansion de crues ainsi qu'une zone humide.

Après aménagement, l'entretien du site pourra être fait mécaniquement par une fauche estivale (à sec d'étiage) ou par pâturage en convention avec un exploitant, afin de limiter la colonisation de la zone humide par des essences ligneuses telles que le saule, le peuplier ou l'aulne glutineux.

La gestion et le suivi pourront être menés de manière conjointe par le SIAV et la Fédération Départementale de Pêche de la Corrèze.

De plus, un suivi faunistique et floristique pourra être conduit par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin afin de suivre l'évolution de la zone humide créée.

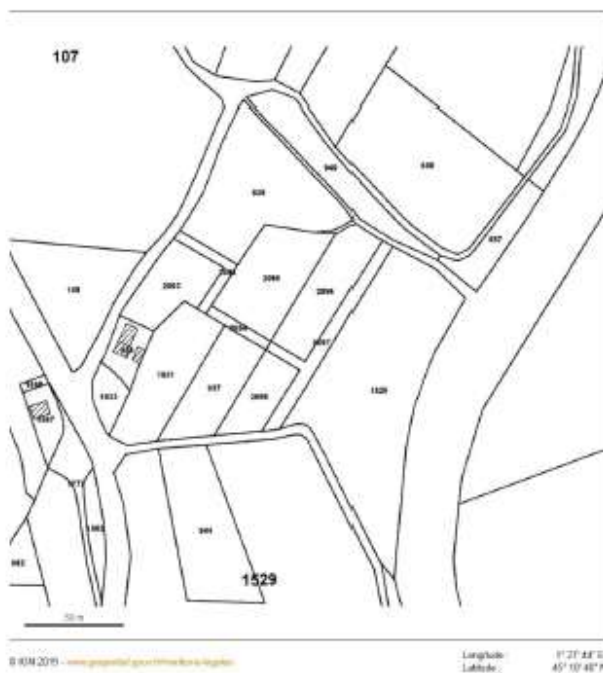


A. Situation géographique

1. Carte de situation :



2. Plan de situation cadastrale :



4

3. Vues du site :



Vue de la zone de frai actuelle en hautes eaux

5



Vue du site en période de crue



Entrée du bras mort en hautes eaux



III. DESCRIPTION DU PROJET N°1 :

Le projet n°1 consiste en l'acquisition de la parcelle D 0939 jouxtant le bras mort d'une surface totale de 3 422 m² et en le terrassement d'une cuvette à berges en pente douce (inférieure à 45°) d'une surface totale d'environ 3 000 m², déduction faite des surfaces d'accès sur le contour du site.

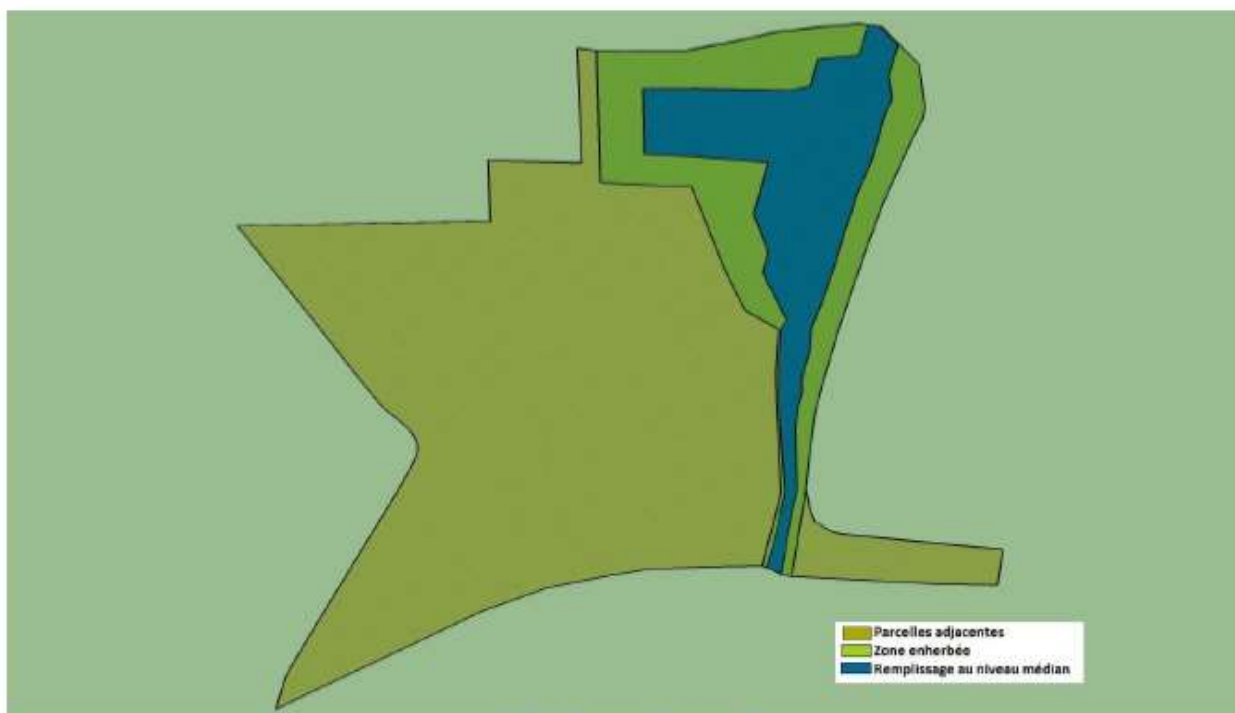
Liste des parcelles cadastrales et propriétaires concernés :

PROJET N°1					
PARCELLE	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
D 0939	3422	TAURISSON Jean Philippe	6 Chemin du Puy de Mons	19240	VARETZ
TOTAL en m2	3422				

La profondeur de terrassement sera calculée en fonction du lit du bras mort actuel afin de favoriser un remplissage ainsi qu'une vidange naturelle en fonction des niveaux de la Vézère, limitant le risque d'exondation subite des œufs et alevins.

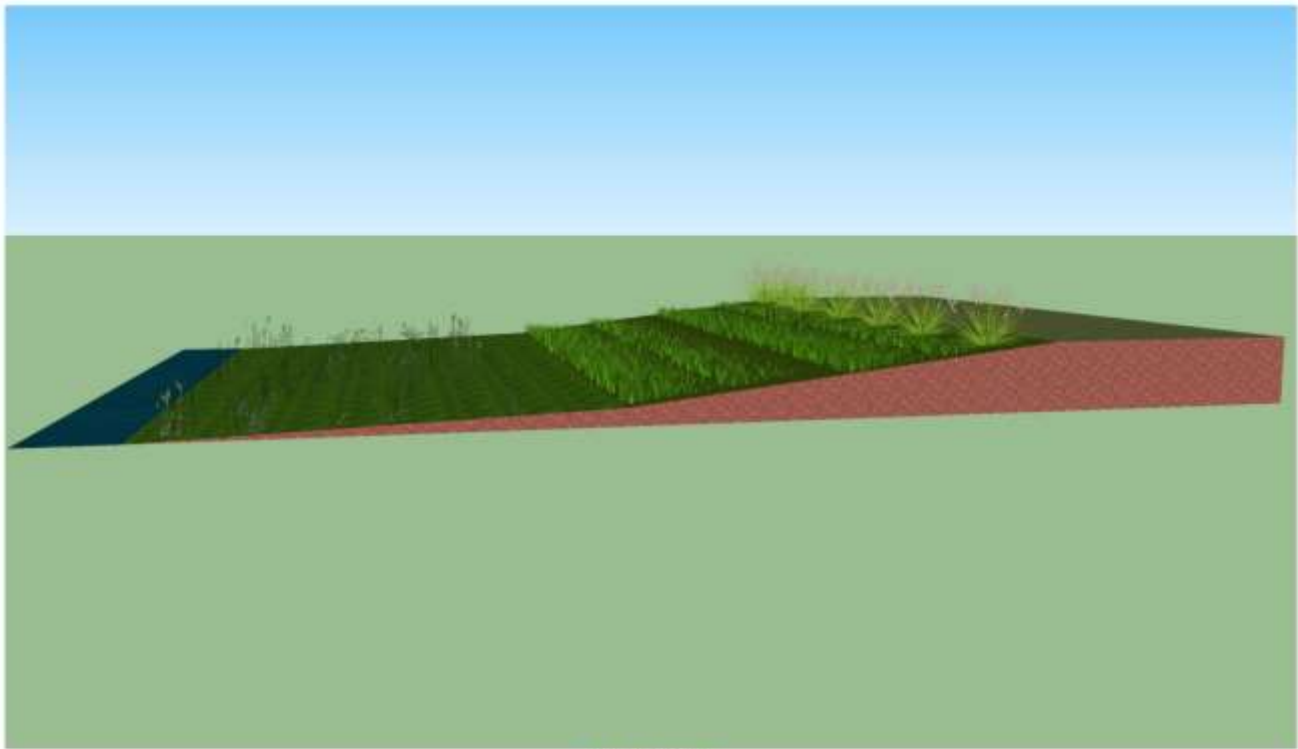
Sur la base d'une profondeur moyenne de 0.50m, le terrassement induira l'excavation et l'évacuation d'environ 1 500m³ de terre.

Après terrassement, les berges et le fond du site seront ensemencés avec un mélange de graminées et poacées adaptées à de longues périodes d'immersion et pouvant servir de support de ponte pour le brochet, voir Annexe 1 « Tableau des essences retenues pour l'ensemencement ».



Modélisation du Projet n°1





Vue en coupe

10

IV. DESCRIPTION DU PROJET N°2 :

Le projet n°2 consiste en l'acquisition de la parcelle D 0939, D 2095 et D 2096 jouxtant le bras mort d'une surface totale de 6 930 m² et en le terrassement d'une cuvette à berges en pente douce (inférieure à 45°) d'une surface totale d'environ 6 000 m², déduction faite des surfaces d'accès sur le contour du site.

Liste des parcelles cadastrales et propriétaires concernés :

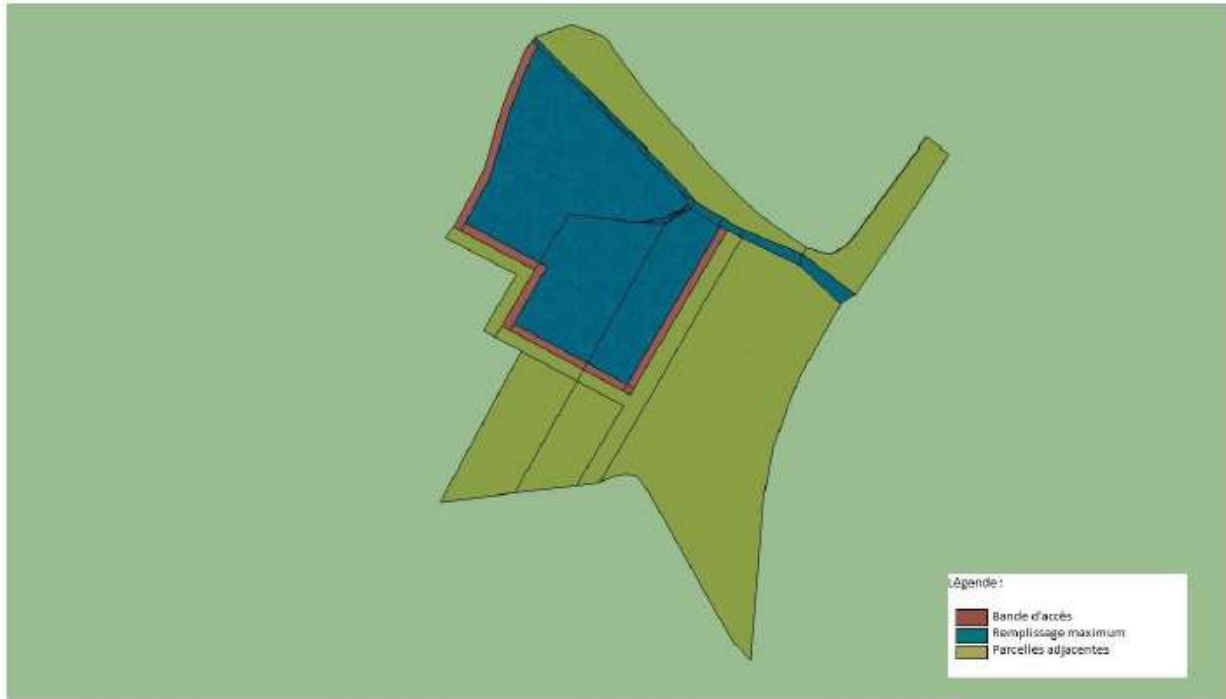
PROJET N°2					
PARCELLE	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
D 0939	3422	TAURISSON Jean Philippe	6 Chemin du Puy de Mons	19240	VARETZ
D 2095	1992	CHEVALIER Jean	11 B rue de la Marmotte	64140	LONS
		CHEVALIER Isabelle	Croix de Coulaux	19150	LAGUENNE
D 2096	1516	DEGARDIN Maxence LAVAL Anaïs	Le Temple	19240	VARETZ
TOTAL en m²		6930			

La profondeur de terrassement sera calculée en fonction du lit du bras mort actuel afin de favoriser un remplissage ainsi qu'une vidange naturelle en fonction des niveaux de la Vézère, limitant le risque d'exondation subite des œufs et alevins.

Sur la base d'une profondeur moyenne de 0.50m, le terrassement induira l'excavation et l'évacuation d'environ 3 000m³ de terre.

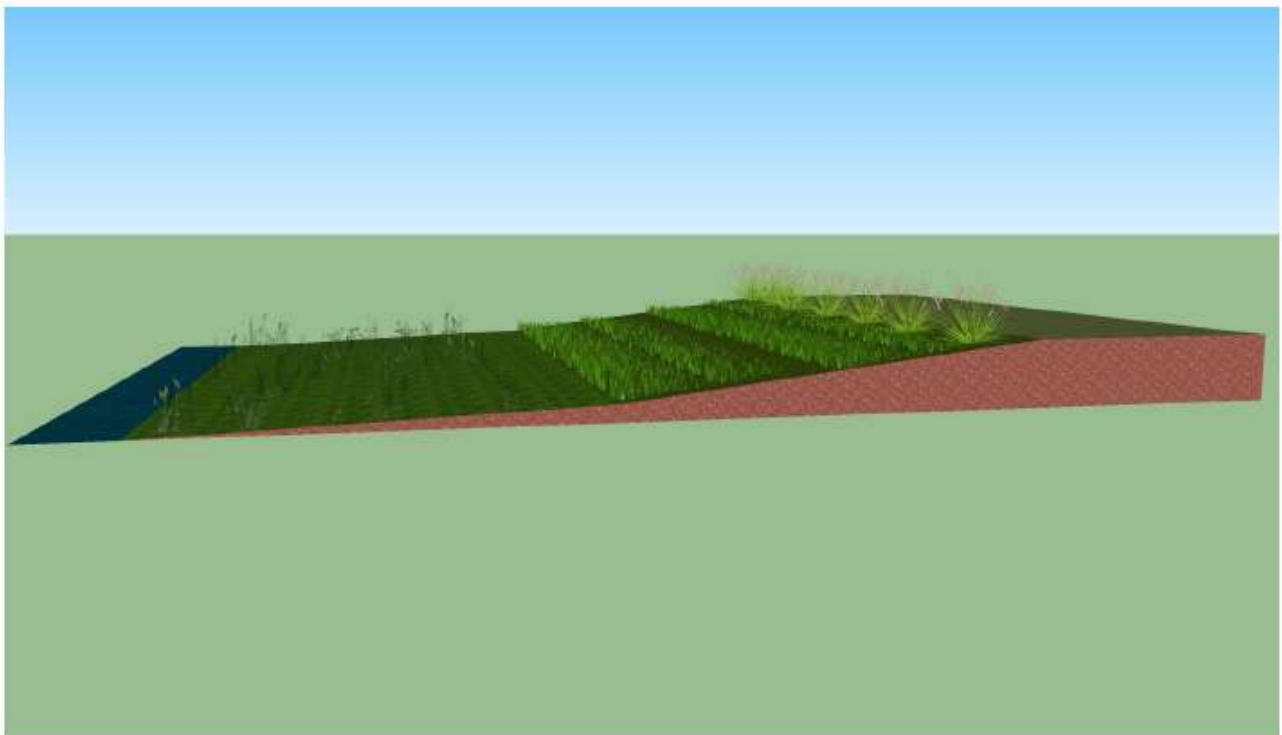
Après terrassement, les berges et le fond du site serontensemencés avec un mélange de graminées et poacées adaptées à de longues périodes d'immersion et pouvant servir de support de ponte pour le brochet, voir Annexe 1 « Tableau des essences retenues pour l'ensemencement ».

11



Modélisation du Projet n°2

12



Vue en coupe

13

V. SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE

Compte tenu des caractéristiques du projet, les rubriques de la nomenclature concernées sont les suivantes :

Réglementaire	Seuil « Déclaration »	Seuil « Autorisation »	Projet	Procédure	Arrêté de prescription complémentaire
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Afin d'assurer la reconnexion de l'annexe hydraulique avec le lit vif de la Vézère, l'amont du bras mort sera terrassé en détal sur une longueur de 150 m environ.	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (Déclaration) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
3.1.5.0. Installations ou ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères	Dans les autres cas	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Le bras mort du lieu-dit « Le Temple » est actuellement alimenté par les eaux de la Vézère en dehors des périodes d'étiage sur 80m. Il ne constitue ainsi une zone de frayère d'environ 250 m ² .	Autorisation	
3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0. et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0., le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur en sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Supérieur à 2 000 m ³ . Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur en sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Le projet consiste à la l'extension d'un bras mort par creusement des parcelles amont. Aucune extraction de matériaux n'est envisagée dans le lit	Non soumis	Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743
3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant	Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Supérieure ou égale à 1 ha	Le projet ne prévoit pas de supprimer ou d'altérer des zones humides existantes. Il consiste à la restauration d'une zone humide fonctionnelle en modifiant la fréquence de mise en eau et la dimension du bras mort	Non soumis	Arrêté du 14 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

14

VI. ANNEXES

A. Annexe 1 : Tableau des essences retenues pour l'ensemencement

Gazon amphibie vivace	
Nom latin	Nom commun
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère
Festuca arundinacea	Fétuque faux roseau
Poa trivialis	Pâturin commun
Phalaris arundinacea	Baldingère faux-roseau
Festuca arundinacea	Fétuque élevée
Carex	Carex / Laïche
Juncus effusus	Jonc diffus
Juncus bulbosus	Jonc bulbeux

Espèces en semis à privilégier

Espèces à planter

A raison d'une densité de semis de 30g / m², la quantité de graines nécessaire sera de 330 kg pour le Projet n°1 ou de 120 kg pour le Projet n°2.

L'ensemencement pourra se faire manuellement ou par hydroseeding (projection d'un mélange eau+semences par canon).

15

B. Annexe 2 : Coordonnées des propriétaires

COORDONNEES PROPRIETAIRES						
PARCELLE	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE / E-mail
D 0939	3422	TAURISSON Jean Philippe	6 Chemin du Puy de Mons	19240	VARETZ	05.55.84.24.48 / 06.18.87.05.05
D 2095	1992	CHEVALIER Jean- Jacques	11 Bis rue de la Marmotte	64140	LONS	06.84.38.28.54 chevalier@eau- adour.garonne.fr CHEVALIER Jacques (père) : 05.55.85.02.28
		CHEVALIER Isabelle	Croix de Coulaux	19150	LAGUENNE	
D 2096	1516	DEGARDIN Maxence LAVAL Anaïs	Le Temple	19240	VARETZ	09.52.39.41.58 07.67.47.28.91

C. Annexe 3 : Avis de valeur établi par la SAFER

AVIS DE VALEUR DE LA SAFER						MINI	MAXI
PARCELLE	SUPERFICIE en m ²	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	0.289 €/m ²	0.317 €/ m ²
D 0939	3422	TAURISSON Jean Philippe	6 Chemin du Puy de Mons	19240	VARETZ	987.59 €	1086.35 €
D 2095	1992	CHEVALIER Jean	11 B rue de la Marmotte	64140	LONS	574.89 €	632.38 €
		CHEVALIER Isabelle	Croix de Coulaux	19150	LAGUENNE		
D 2096	1516	DEGARDIN Maxence LAVAL Anaïs	Le Temple	19240	VARETZ	437.52 €	481.27 €
TOTAL en m²		6930				2 000 €	2 200 €

CHAPITRE 3. BILAN FINANCIER DE L'ACTIVITE GEMAPI EN 2019

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE RIVIERE

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des dépenses 2019 de la Cellule Opérationnelle Rivière du S.I.A.V

	articles	DESIGNATION	Dépenses globales		Dépenses coordinateur gestion des milieux aquatiques 1ETP		Dépenses REGIE 2 ETP		Dépense gestion administrative 1 ETP	
			BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS	BUDGET EN € TTC	REALISATIONS
FONCTIONNEMENT	chap12 -art 773, 6479	Salaire + charges + assurances statutaires	172 000,00 €	160 474,54 €	43 000,00 €	39 558,97 €	86 000,00 €	78 050,88 €	43 000,00 €	42 864,70 €
	6251	Frais de déplacement de l'équipe technique (repas, nuitées)	1 200,00 €	858,31 €	300,00 €	214,58 €	600,00 €	429,16 €	300,00 €	214,58 €
		Frais de véhicule								
	6168	Assurance (tracteur 124,33)	3 200,00 €	1 586,92 €	650,00 €	322,34 €	2 450,00 €	1 214,99 €	100,00 €	49,59 €
	60622	Carburant	6 000,00 €	5 445,78 €	700,00 €	635,34 €	5 200,00 €	4 719,68 €	100,00 €	90,76 €
	61551	Entretien des véhicules et engins	4 000,00 €	4 498,23 €	500,00 €	562,28 €	3 400,00 €	3 823,50 €	100,00 €	112,46 €
		Frais divers								
	6475;6478	Médecine du travail de l'équipe technique (visites médicales, vaccinations...)	500,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
	6064	Fournitures administratives	950,00 €	392,87 €	200,00 €	82,71 €	200,00 €	82,71 €	550,00 €	227,45 €
	6184	Formations	2 000,00 €	534,00 €	500,00 €	133,50 €	1 000,00 €	267,00 €	500,00 €	133,50 €
	6261; 6262	Communications (Frais de télécommunication, d'affranchissement)	3 000,00 €	2 933,48 €	700,00 €	684,48 €	1 400,00 €	1 368,96 €	900,00 €	880,04 €
	611- 6135;6156	Reprographie, maintenance logiciels, locations et incendie	4 000,00 €	5 625,99 €	1 000,00 €	1 406,50 €	1 500,00 €	2 109,75 €	1 500,00 €	2 109,75 €
		Frais petits équipements et réparations								
	60636;60632;2158;2184	Fournitures (petit équipement, logiciels informatiques, vêtements de travail...)	4 000,00 €	2 419,90 €	750,00 €	453,73 €	3 000,00 €	1 814,93 €	250,00 €	151,24 €
	60631;61558	Entretien et réparations du matériel (photocopieuses, ordinateurs, outillages)	2 750,00 €	1 331,44 €	750,00 €	363,12 €	1 250,00 €	605,20 €	750,00 €	363,12 €
		Frais de locations bureaux atelier								
	6132	Loyer	11 000,00 €	11 103,48 €	2 000,00 €	2 018,81 €	7 000,00 €	7 065,85 €	2 000,00 €	2 018,81 €
	614; 60612;6283	Charges	2 200,00 €	2 137,64 €	700,00 €	680,16 €	750,00 €	728,74 €	750,00 €	728,74 €
	6161-6168 (RC+dommages+juripacte +promut)	Assurances	1 200,00 €	2 154,32 €	300,00 €	538,58 €	600,00 €	1 077,16 €	300,00 €	538,58 €
		Autres frais								
6188;627;651	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	768,00 €	250,00 €	192,00 €	250,00 €	192,00 €	500,00 €	384,00 €	
6231;6227;6237	Annonces, insertions et frais d'actes	1 500,00 €		1 500,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
	SOUS TOTAL TTC régie :	220 500 € TTC	202 264,90 € TTC	53 900 € TTC	47 847,10 € TTC	114 900 € TTC	103 550,48 € TTC	51 700 € TTC	50 867,33 € TTC	
61521	Travaux d'entretien des cours d'eau (manuel, traction animale et par engins TP)	15 000,00 €	10 140,00 €							
	SOUS TOTAL TTC entreprises :	15 000,00 €	10 140,00 €							
	TOTAL (section fonctionnement) :	235 500,00 € TTC	212 404,90 € TTC							
INVESTISSEMENT	2118	acquisition zones humides	24 000,00 € TTC							
	2128	travaux entreprises	12 000,00 € TTC	9 576,00 € TTC						
		TOTAL (section investissement) :	36 000,00 € TTC	9 576,00 € TTC						

Date : 20 janvier 2020
Signature et cachet



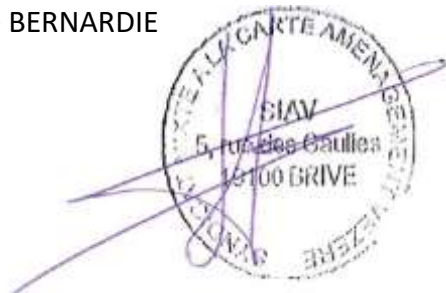


le comptable public



II. DETAIL DES DEPENSES RETENUES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

Tableau 5 : Formulaire pour instruction et solde des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication (réalisés en régie)

 FORMULAIRE POUR LE SOLDE DES MISSIONS DE CONSEIL, SENSIBILISATION, ETUDES, ANIMATION ET COMMUNICATION REALISEES EN REGIE 										
Nom du bénéficiaire	SIAV	en bleu	champ obligatoire à saisir au solde par le bénéficiaire							
Intitulé de l'opération	MISSION DE SUIVI SUR BASSINS VEZERE, CORREZE, AUVEZERE, TOURMENTE-SIAV VEZERE-2019	en grisé	champ calculé automatiquement							
Année	2019	en violet	champ réservé à l'Agence							
N° DossierAEAG	240 19 1975									
		Définitif (à renseigner par le bénéficiaire au solde)				Eligible (à renseigner par l'Agence au solde)				
Agents dédié à la mission		Coût salarial total annuel réel (€)	Nombre de jours travaillés dans l'année par agent réel (j)	Coût salarial journalier définitif (€/j)	Temps réel dédié à la mission (j)	Frais salariaux directs définitifs liés à la mission (€)	Commentaires	Nombre de jours éligibles (j)	Frais salariaux éligibles réels (€)	Commentaires
Fonction	Nom	(a réel)	(b réel)	(a réel) / (b réel)	(c réel)	(d réel) = (c réel) x (a réel) / (b réel)		(c éligible réel)	(d éligible réel) = (c éligible réel) x (a réel) / (b réel)	(réservé Agence)
Technicien	ROUX Mathias	39 559,00	220	179,81	220,00	39 558,20				
Ingénieur										
Directeur (uniquement si directement impliqué dans la mission)										
Secrétariat (uniquement si directement impliqué dans la mission)	VALADE chantal	42 865,00	220	194,84	37,50	7 306,50				
Stagiaire, apprenti, service civique										
Technicien	RAMBAUD Michael	39 186,00	220	178,11	75,00	13 358,25				
Technicien	BORNET Guillaume	38 866,00	220	176,66	80,00	14 132,80				
Le président Jean-Pierre BERNARDIE										
	Total				412,50	74 355,75	=total A réel	-	-	=total A éligible réel

	Nature de la dépense supportée	Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Eligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)	
		Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant éligible réel HT	Commentaires (réserve Agence)
Tableau B : Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la mission (essentiellement déplacements des salariés)	Frais de déplacement versés aux agents (repas, nuitées..)	715,26			
	Frais kilométriques versés aux agents	-			
	Location de véhicules	-			
	Frais de véhicule = amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure	-			
	Assurance des véhicules	571,32			
	Carburant	1 323,59			
	Embarcation (= amortissement de l'achat selon les règles comptables de la structure)	-			
	Total	2 610,17	=total B final	-	=Total B éligible réel

Tableau C : Frais indirects établis sur la base de 20% des frais salariaux	Le forfait de 20% comprend tous les frais indirects non directement liés à la mission, tels que: -Fournitures administratives et bureautiques, -Entretien et réparation du matériel de bureau - ordinateur, GPS, - bottes, gants -Services et matériels télécom, reprographie, informatique -Formation, médecine du travail -Loyers, charges locatives et foncières, assurances	Taux forfaitaire	Définitif	Eligible définitif
		(f)	(g réel) = (d réel) x (f)	(g éligible) = (d éligible réel) x (f)
		20%	14 871,15	-
			=Total C final	=Total C réel éligible

	Nature de la dépense supportée	Définitif (à renseigner par le bénéficiaire)		Eligible réel (à renseigner par l'Agence au solde)	
		Montant définitif réel HT	Commentaires	Montant de la dépense éligible HT	Commentaires (réserve Agence)
Tableau D : Dépenses ponctuelles qui font l'objet d'une facturation hors déplacements liés à la mission (prestation de service, matériel intégralement dédiés à la mission de l'année considérée)	Equipement spécifique				
	Location de salle				
	Frais d'étude ou d'analyse				
	Dépenses de communication facturées au bénéficiaire	-			
	Autres dépenses				
	Bénévolat associatif valorisé				
	Total	-	=total D réel	-	=Total D éligible réel

Récapitulatif				
	Prévisionnel de l'opération à l'instruction	Prévisionnel éligible à l'instruction	Définitif (au solde)	Définitif éligible (au solde)
Total A : salaires et charges du personnel dédié à la mission	75 248,25	-	74 355,75	-
Total B : dépenses liées aux déplacements	3 472,50	-	2 610,17	-
Total C : frais indirects	15 049,65	-	14 871,15	-
Total D : dépenses ponctuelles sur factures	1 250,00	-	-	-
Total général	95 020,00	-	91 837,07	-

Le président
Jean-Pierre BERNARDIE



CHAPITRE 4. ANNEXES

Annexe 1: BILAN DU PLAN ETIAGE 2019

Annexe 2 : FICHES PROJETS IAE GAEC DE ROUFFIGNAC

- DOSSIER TECHNIQUE
- PHOTOS COMPLEMENTAIRES

**Annexe 3: ATTESTATIONS DE TRAVAUX 2019
ET PV DE RECEPTION**

Annexe 4 : CONVENTIONS 2019
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Annexe 5 : LE SIAV DANS LA PRESSE EN 2019